

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES

RAPPORT DU PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 1990

Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1991.- 21 x 29,7, 96 p. ISSN 1157-3600

Table des matières

I - Installation du Conseil supérieur des bibliothèques	2
Introduction	2
Décret n° 89-778 du 23 octobre 1989	4
Liste des membres	5
Séance inaugurale	5
Discours d'André Miquel	5
Discours de M. Hubert Curien	7
Discours de M. Jack Lang	8
Discours de M. Lionel Jospin	10
Charte du Conseil supérieur des bibliothèques	13
II - Travaux des Commissions	15
Statuts et formations des personnels	15
Services collectifs nationaux	18
Politique européenne	22
Relations entre les bibliothèques de lecture publique et les bibliothèques scolaires	26
Bibliothèques des antennes universitaires délocalisées	29
Place des bibliothèques spécialisées dans les réseaux nationaux	32
Droit de copie en bibliothèques	34
Dépôt légal	38
III - Autres travaux du Conseil	40
Consultations	40
Relations avec les milieux professionnels	40
Relations avec les conseils étrangers	41
Suivi du rapport Miquel	41
Bibliothèque de France	42
Rattachement au Premier ministre	45
Perspectives	46

I - Installation du Conseil supérieur des bibliothèques

Introduction

Les origines du Conseil supérieur des bibliothèques peuvent être différemment retracées.

Parmi les origines lointaines, sans remonter jusqu'en 1887 ou en 1913, où des organismes comparables jouèrent leur rôle, sans remonter même aux assises de 1968 où tout avait été déjà demandé, il faut au moins revenir jusqu'au mois d'août 1975, lorsque les ministères de l'Éducation nationale et de la Culture se partagèrent les bibliothèques, au grand dam des bibliothécaires, de leurs syndicats et associations professionnelles qui avaient dès lors demandé qu'on créât un organisme commun pour assurer une cohésion entre les politiques des deux tutelles. Cette situation semble aujourd'hui s'être institutionnalisée. Non seulement elle est irréversible, mais il faut souhaiter que beaucoup d'autres ministères développent leurs propres réseaux de bibliothèques. Les bibliothèques ne sont le privilège ni de l'éducation ni de la culture et l'avenir est bien plutôt à la fragmentation, à la diversification, à la spécialisation des bibliothèques qu'à leur réunification.

La seconde origine de la création du Conseil tient à la politique de décentralisation menée dès 1981 et consacrée en 1986, par la direction du Livre et de la Lecture. Dès lors, une nouvelle raison de créer le Conseil venait s'ajouter à la précédente car, les collectivités territoriales désormais responsables de la lecture publique n'étant pas hiérarchisées, des questions de compétence pouvaient se poser, tant entre elles qu'avec les administrations centrales. Par ailleurs des problèmes déontologiques pouvaient naître de cette liberté totale, dont on craignait les effets négatifs dans les collectivités peu intéressées à la lecture. En 1989 – et nous arrivons là aux causes immédiates de la création récente de ce Conseil –, l'éducation nationale, lançant sa politique de contractualisation des universités se trouvait dans une situation un peu comparable, en laissant chaque université choisir ses priorités et ses programmes de développement. Un Conseil limité à un seul ministère n'aurait pas eu grande valeur, mais la conjonction des deux demandes était propice à sa naissance.

La troisième raison, immédiate, fut la décision présidentielle de reconstruire une nouvelle bibliothèque nationale. Chacun, en s'en réjouissant, pouvait alors craindre que ce grand projet n'éclipsât les autres, et qu'on reproduisît à une échelle plus grande, les défauts qui avaient étouffé la Bibliothèque nationale, ce manque de relations avec les autres bibliothèques françaises, ce déséquilibre des droits et des devoirs, qui avaient engendré une lente asphyxie.

Le 23 octobre 1989 donc, les trois ministères de l'Éducation nationale, de la Culture et de la Recherche s'associèrent pour fonder le Conseil supérieur des bibliothèques dont la création avait été demandée presque simultanément par le rapport Miquel sur les bibliothèques universitaires et par le rapport Cahart-Melot sur la « très grande bibliothèque ».

Les Conseils supérieurs sont nécessaires. On en voit bien la raison : dans une période de dérèglementation, de décentralisation et de contractualisation, ils constituent une autorité non contraignante

qui respecte la liberté de chaque partenaire.

Si la France s'est dotée d'un « Conseil supérieur des bibliothèques », ce n'est pas seulement parce que les bibliothèques y sont morcelées. Cela est généralement le cas dans les pays européens et la situation française n'est en l'occurrence guère plus compliquée que la situation allemande ou espagnole. C'est plutôt parce que la France connaît depuis une dizaine d'années un véritable réveil de ses bibliothèques. Ce réveil s'est manifesté par l'essor des bibliothèques publiques, municipales ou départementales aujourd'hui décentralisées, par la construction de l'Institut national de l'information scientifique et technique, par l'entreprise de la Bibliothèque de France et, plus récemment encore, par les programmes prometteurs annoncés par le ministère de l'Education nationale en faveur des bibliothèques universitaires.

Il y avait, de toute évidence, quelque paradoxe à ce que la France se donnât l'ambition et les moyens de rénover son réseau de bibliothèques sans organisme consultatif de coordination comme il en existe dans tous les pays développés dans ce domaine.

Une telle instance semble aujourd'hui si utile que les pays les plus avancés pour la lecture, les pays scandinaves, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas par exemple, en sont également dotés. La Grande-Bretagne, malgré une British Library très à même de fournir à l'ensemble des bibliothèques des services communs étendus, malgré une association professionnelle puissante, possède deux conseils nationaux des bibliothèques. L'un plus politique, formé de membres désignés pour trois ans par le ministre des arts, le LIS (Library Information Services Council) existe depuis 1981. Son rôle est de conseiller le gouvernement dans le domaine de la coopération entre les bibliothèques. L'autre, plus technique, le LINC (Library and Information Cooperation Council), créé le 23 mai 1989, composé uniquement de professionnels émanant des établissements les plus importants, s'est donné un plan d'action assez semblable à celui de notre Conseil supérieur. Les Pays-Bas ont depuis 1987 le « Raad van Advies voor Bibliotheekwesen en Informatieverzorging » (Conseil des bibliothèques et des services d'information) composé de neuf membres « politiques » assistés de douze fonctionnaires permanents. Le Ministère de la communauté française de Belgique enfin vient de se doter d'un « Conseil supérieur des bibliothèques publiques ». Ces organismes s'inspirent de ceux qui ont déjà fait leurs preuves aux États-Unis (National Commission for Libraries and Information Services) ou dans les Pays scandinaves qui se sont regroupés dans un conseil de coopération commun, NORDINFO. Le Ministère de la culture du Portugal vient de décider de créer un conseil supérieur des bibliothèques portugaises. Il n'est pas impossible que d'autres pays suivent cette voie lorsqu'on y constate les difficultés que font naître, dans un domaine entièrement appuyé sur la notion de réseau et de communication, l'éclatement, et parfois, la rivalité des collectivités responsables. Ceci est particulièrement vrai des pays fortement fédéralisés : l'Allemagne, la Suisse, l'Espagne, où la situation des bibliothèques est plus éclatée encore qu'elle ne l'est en France, interdisant parfois, freinant presque toujours, les progrès qui sont liés à la fluidité des relations, à la facilité des ententes. Voilà pourquoi il n'y a pas qu'en France que les Conseils consultatifs sont nécessaires.

Ils sont nécessaires dans un monde qui va inéluctablement vers la fragmentation, la diversification, la complémentarité, et qui, de façon inversement proportionnelle, exige toujours plus de normalisation, de coordination et de communication. On n'impose pas une coopération : elle doit être voulue par chaque partenaire, d'où cette nécessité d'une autorité non contraignante qui respecte l'identité et la liberté de chacun. Ils sont un outil sophistiqué – et par là même fragile – de la démocratie.

Décret n° 89-778 du 23 octobre 1989

instituant un Conseil supérieur des bibliothèques modifié par le décret n° 93-720 du 29 mars 1993

Art. 1er.- Il est institué auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de la recherche un Conseil supérieur des bibliothèques.

Art. 2.- Le Conseil supérieur des bibliothèques est chargé d'émettre des avis et des recommandations sur la situation et les questions qui concernent les bibliothèques et les réseaux documentaires. Il favorise la coordination des politiques documentaires relevant de plusieurs ministres.

Sur la demande du Conseil supérieur des bibliothèques, les différents ministres et les services placés auprès du Premier ministre lui communiquent les informations nécessaires concernant les bibliothèques placées sous leur tutelle.

Art. 3.- Le Conseil supérieur des bibliothèques est composé d'un président et de deux vice-présidents nommés par arrêté du Premier ministre et de dix-huit membres nommés par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de la recherche :

1. Six membres proposés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
2. Six membres proposés par le ministre chargé de la culture ;
3. Trois membres proposés par le ministre chargé de la recherche ;
4. Trois élus dont un maire, un conseiller général, un conseiller régional proposés conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, le ministre chargé de la culture et le ministre chargé de la recherche.

Le directeur du livre et de la lecture et le directeur de la programmation et du développement universitaire participent, avec voix consultative, aux travaux du Conseil supérieur des bibliothèques.

Art. 3 bis.- Les membres du Conseil supérieur des bibliothèques sont nommés pour une période de trois ans renouvelable une fois. En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est désigné pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois avant le terme normal du mandat.

Lorsqu'un membre du Conseil supérieur des bibliothèques perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, son mandat prend fin de plein droit.

Art. 4.- Le Conseil supérieur des bibliothèques se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour de chaque réunion. Le président peut en outre le réunir à la demande des ministres concernés. Le Conseil supérieur des bibliothèques organise lui-même ses travaux ; il arrête son règlement intérieur, fixe le programme de ses activités, détermine sa méthodologie.

Art. 5.- Les fonctions de membres du Conseil supérieur des bibliothèques sont gratuites. Il peut toutefois être alloué des indemnités correspondant aux frais de déplacement et de séjour effectivement supportés à l'occasion des réunions du Conseil supérieur des bibliothèques dans les conditions prévues par le décret du 7 août 1968 susvisé.

Art. 6.- Le ministre d'État, ministre de l'éducation nationale et de la culture et le ministre de la recherche et de l'espace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Liste des membres

du Conseil supérieur des bibliothèques (arrêtée au 1er février 1990)

M. André MIQUEL, président Professeur au Collège de France ancien administrateur général de la Bibliothèque nationale M. Pierre JOLIS, vice-président Professeur à l'Université de Paris 7 (Faculté de médecine Xavier Bichat)^ M. Michel MELOT, vice-président Conservateur-en-chef des bibliothèques ancien directeur de la Bibliothèque publique d'information

Membres nommés sur la proposition du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports :

M. Claude JOLLY, Directeur de la bibliothèque de la Sorbonne M. Denis PALLIER, Inspecteur général des bibliothèques M. Alfred JOST, Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences M. Jacques LE GOFF, Directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales M. Édouard BREZIN, Professeur à l'Ecole normale supérieure M. Pierre NORA, Directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales

Membres nommés sur proposition du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire : M. Emmanuel Le ROY LADURIE, Professeur au Collège de France, Administrateur général de la Bibliothèque nationale M. Jean GATTEGNO, Délégué scientifique de la Bibliothèque de France M. Jacques JULLIARD, Directeur d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales M. Claude CHERKI, Éditeur M. Pierre BOTINEAU, Directeur de la bibliothèque municipale de Bordeaux Mme Françoise DANSET, Présidente de l'Association des bibliothécaires français

Membres nommés sur proposition du ministre de la recherche et de la technologie : M. Guy POUZARD, Délégué à l'information scientifique et technique Mme Nathalie DUSOULIER, Directeur de l'Institut national de l'information et technique (INIST) M. Franck LALOE, Directeur de recherche au CNRS

Membres nommés sur proposition conjointe des trois ministres : M. Jacques RIMBAULT, Maire de Bourges M. Jean-Pierre FOURCADE, Conseiller régional de l'Île-de-France M. Charles JOSSELIN, Président du Conseil général des Côtes d'Armor

Séance inaugurale

du 28 février 1990 au Collège de France

Discours d'André Miquel

président du Conseil supérieur des bibliothèques

Monsieur le Ministre d'Etat,
Messieurs les Ministres,

Le Conseil supérieur des bibliothèques, qui inaugure aujourd'hui ses travaux, voit en votre présence l'affirmation solennelle d'une nécessité en même temps que d'un symbole. La nécessité est celle qui naît d'une situation vieille au moins d'une quinzaine d'années : la séparation des bibliothèques universitaires d'avec la lecture publique en 1975, la politique de décentralisation de la lecture publique en 1975, la politique

de décentralisation de la lecture publique entreprise en 1981, la contractualisation des Universités enfin, tout poussait à la création du présent Conseil. Née d'un large assentiment des pouvoirs publics, des spécialistes de la profession et des usagers, cette création doit permettre par un très large regard porté sur l'ensemble des bibliothèques de France, de faire le bilan de la politique poursuivie et, éventuellement, de corriger les effets pervers et d'éclairer les zones d'ombre qui ont pu se développer dans le cadre de la politique engagée. Quant au symbole, je le verrais, M. Le Ministre d'Etat, MM. les Ministres, et dans l'honneur que vous accordez ce jour au Conseil, et dans le fait que celui-ci a été officiellement institué le même jour que l'Établissement public constructeur de la Bibliothèque de France : sans doute n'y a-t-il pas de lien organique entre les deux institutions, mais leur naissance jumelle dit assez la volonté des pouvoirs publics – celle du Président de la République et la vôtre – d'engager enfin une politique des bibliothèques digne de la France de l'Europe et du XXI^e siècle.

Le Conseil n'a pas, au propre, de pouvoir, et c'est très bien ainsi, car il lui reste... tout le reste, qui est énorme. Le Conseil, justement ; les observations et, pourquoi pas, les remontrances. Mais ainsi libre de se saisir de tout, va-t-il traiter de n'importe quoi ? Il ne saurait être question pour lui de se substituer à l'Inspection Générale des bibliothèques pour examiner les cas particuliers des personnes ou des établissements. Au mieux, et par exception, ne le ferait-il que si ces situations particulières reflétaient de ces situations générales qui relèvent seules de la vocation du Conseil. Encore devra-t-il, pour celles-ci, agir en étroite concertation avec l'Inspection dont les compétences et l'expérience sont, en cette matière aussi, irremplaçables.

Un champ exemplaire s'offre ici avec la Bibliothèque de France et la Bibliothèque Nationale. Le Conseil n'a nullement l'intention d'intervenir sur tel ou tel aspect particulier de la mise en forme de ce grand projet. Mais force lui est bien de constater qu'il s'agit ici d'un enjeu national et commun, au-delà même de deux établissements distincts. Il sera bon par conséquent que, sur des aspects engageant au fond l'avenir de la recherche française ou de la lecture, le Conseil donne son avis, porte un regard extérieur aux acteurs, en un mot : exerce, de façon positive et sereine, son droit d'observation. C'est dans le même esprit que le Conseil coopérera avec l'INIST : il salue, à cette occasion, l'invitation qui vient de lui être adressée par le CNRS, d'une prochaine visite à Nancy.

Comment travailler ? Sans préjudice des auditions, de l'appel à des personnalités extérieures au Conseil, de groupes de travail à mettre en place sur tel ou tel domaine de cet immense chantier que doit constituer, dans les prochaines années, la politique bibliothéconomique de notre pays, le Conseil va procéder, dès ce jour, à la mise en place de trois commissions, les premières conclusions de leurs travaux devant lui être remises aussitôt que possible, en tout cas lors d'une de ses toutes prochaines réunions.

La première de ces commissions aura pour tâche de veiller à la mise en place de services collectifs et particulièrement du catalogue national des livres. Si grands que soient ici le rôle et la place de la Bibliothèque de France et de la Bibliothèque Nationale, ils n'épuisent ni le champ ni les objectifs d'une information bibliographique qui doit rassembler les données des bibliothèques publiques, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques des grands établissements. La mise sur pied d'un réseau national de bibliographie informatisée est aux yeux du Conseil, une tâche prioritaire : il entend y veiller.

Cette tâche nationale va de pair avec d'autres : téléconsultation des documents, sous ses aspects techniques (logiciel d'accès, normes de numérisation) et juridiques (harmonisation du paiement des droits d'auteur), mise en place d'une carte documentaire de la France, utile à la Bibliothèque de France, certes, mais aussi à toutes les bibliothèques, en vue de parvenir aux objectifs suivants : connaissance des creux et des vides de la documentation, élaboration d'un plan d'acquisition concerté, sur le plan national, pour les ouvrages étrangers rares ou spécialisés, allant de pair avec un autre projet : le retrait et la conservation, surtout dans le domaine scientifique et technique, des ouvrages qui ne sont plus utilisés.

Une deuxième commission va se saisir de l'ardente obligation de l'harmonisation des statuts des personnels et de leur formation. La coordination doit être assurée d'abord entre les différents ministères : l'Ecole du Patrimoine, dont la nécessité ne faisait pas de doute, doit être complémentaire de l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques réformée et renouée, les passages entre les différentes fonctions liées à la conservation et à la communication du patrimoine facilités par un traitement égal des différents corps. Coordination, aussi, entre l'Etat et les collectivités territoriales : la décentralisation, très bienvenue, ne doit pas se traduire par une baisse du niveau de recrutement, mais se plier au contraire à l'évolution générale, vers davantage de technicité et de qualification. Coordination, enfin, entre la France et les autres pays de la Communauté Européenne : on peut affirmer qu'il n'existe aujourd'hui presque aucune commune mesure dans la formation des bibliothécaires et documentalistes des divers pays de la CEE ; au moins la France, à défaut de l'harmonisation attendue, doit-elle s'aligner sur les meilleurs retenues et faciliter la libre circulation des compétences. Le tout dans le souci de revaloriser des professions qui, je viens de le dire, vont vers des qualifications de jour en jour plus élevées. A ce titre, on déplorera l'absence trop fréquente de personnel qualifié dans des milliers de bibliothèques sans statut au sein des Universités et des centres documentaires ; en revanche, on saluera le pas en avant que constitue la reconnaissance d'un CAPES de documentaliste

dans les lycées et collèges, encore que le programme nous paraisse devoir être approfondi, dans un esprit qui doit veiller à rentabiliser les bibliothèques dévalorisées, à les ouvrir, à les protéger et à les faire communiquer.

J'ai parlé il y a un instant de l'Europe : une troisième commission devra se saisir de l'orientation de la politique globale des bibliothèques françaises vis-à-vis de la CEE, laquelle vient de publier un « plan d'action pour les bibliothèques ». Un comité d'experts pour l'application de ce plan vient d'être mis en place par accord entre les Ministères de l'éducation nationale et de la culture. La commission sera chargée, pour le compte du Conseil, de suivre les travaux de ce comité et de donner son avis sur les perspectives et les priorités. Dans le même esprit, la commission devra s'intéresser, en liaison avec les organismes compétents, aux problèmes documentaires de la francophonie.

Voilà, M. le Ministre d'Etat, MM. les Ministres, quelques-uns des projets, perspectives et ambitions du Conseil. Il en mesure, croyez-le bien, l'ampleur, l'honneur et la difficulté. Mais il se rassure, fort de votre soutien et de celui de l'opinion. Jamais comme en ce moment, notre pays n'a été à ce point conscient de l'enjeu. A nous tous de tenir le pari.

Discours de M. Hubert Curien

Ministre de la recherche et de la technologie

Monsieur le Ministre d'Etat,
Monsieur le Ministre,
Monsieur le Président,
Mes chers collègues,

C'est un grand plaisir pour moi de participer à cette séance d'installation du Conseil supérieur des bibliothèques.

En effet, au moment où nous sommes tous citoyens de pays développés, assaillis par les images, nous avons le sentiment que le formulé, l'écrit, le pérenne doit faire l'objet d'une plus grande attention et cette réflexion me paraissait particulièrement évidente lorsque, la semaine dernière, je participai à l'inauguration d'une superbe exposition organisée par la Bibliothèque nationale qui s'appelle « en français dans le texte » et qui présente 400 documents dont le plus ancien date de 1 158 ans, si je ne me trompe dans la soustraction, puisque c'est le document qui reproduit les serments de Strasbourg et tout au long de cette période, plus qu'un millénaire, on voit s'égrener 400 documents écrits, représentatifs où la civilisation se développe et où on comprend toutes les démarches de l'histoire, les démarches de la pensée, l'évolution de notre mode de vie.

Donc, il y a là une richesse dont nous disposons et une nécessité absolue de notre part d'en faire le meilleur usage. Le meilleur usage de conservation, bien sûr, mais aussi de distribution, d'utilisation. Cet accès à l'information nous devons naturellement l'organiser avec les méthodes les plus modernes. Ce n'est pas parce qu'on travaille sur des objets qui ne sont pas nécessairement modernes qu'on ne doit pas les traiter avec toutes les facilités que nous offrent les technologies actuelles.

Nous avons une très grande variété de bibliothèques dans notre pays : des bibliothèques universitaires, des bibliothèques centrales de prêt, des bibliothèques spécialisées comme l'INIST et dans tous nos grands laboratoires de recherche, toutes nos grandes institutions de recherche nous avons aussi des bibliothèques, il y a bien sûr des bibliothèques scolaires, il y a d'importantes bibliothèques publiques. Tout ceci crée une diversité qui nous amène à nous interroger, non pas sur une uniformisation qui serait détestable, mais sur une harmonisation et sur des méthodes qui permettent à chacun de profiter au mieux des avancées faites par l'ensemble des institutions intéressées par ces affaires de bibliothèques.

Pour nous au ministère de la recherche, les bibliothèques sont considérées comme l'équivalent de ce que sont les grands équipements pour les scientifiques, les physiciens, les biologistes qui ont besoin de

synchrotrons, d'accélérateurs, d'appareils de résonance magnétique nucléaire ; les bibliothèques sont exactement pour nous à traiter de la même façon : ce sont les grands équipements de recherche dans leur propre domaine.

Les problèmes qui se posent pour nous, responsables de la politique de recherche, sont naturellement les problèmes d'archivage, les problèmes de classement, les problèmes d'extraction. Nous pouvons faire un usage beaucoup plus intensif certainement des méthodes modernes : méthodes modernes pour redresser les catalogues par exemple, ou pour procéder à des classifications avec de multiples entrées. Nous pouvons bien sûr profiter aussi de toutes les techniques de mise en mémoire avec la possibilité encore une fois de distribution : distribution nationale, internationale par participation à des réseaux pas particulièrement à des réseaux européens mais aussi des réseaux parfaitement internationaux.

Nous avons dans notre ministère une délégation, le délégué Monsieur Pouzard est avec nous aujourd'hui, une délégation à l'information scientifique et technique qui porte un très grand intérêt à la vie des bibliothèques. Je pense que nos amis bibliothécaires ont déjà pu bénéficier des moyens qui ont été mis à leur disposition, par exemple pour mettre en place un système CD-ROM, pour le classement de la documentation. Nous avons aussi la volonté de participer à une modernisation la plus grande, encore une fois dans l'usage des bibliothèques, compte tenu du fait que ces bibliothèques doivent être des lieux où les archives vivent, elles doivent vivre longtemps donc, il faut savoir les conserver, éventuellement les restaurer, il faut savoir les classer, il faut savoir les mettre à la disposition d'un public intéressé de plus en plus nombreux et que l'on doit aller peut-être aussi chercher par la main et je crois que le public français, européen aussi, a maintenant un certain flottement, je me tourne vers mon collègue chargé de la culture, a un certain flottement en ce qui concerne la définition de la culture.

Qu'est-ce que la culture pour un français, pour un allemand, pour un belge, que sais-je ? En ce moment si je veux être tout à fait réaliste et assez modeste en ce qui concerne la science, en tout cas ce n'est pas la science. Nous avons fait une enquête qui nous montre que 70 % des français pensent que la science ne fait pas partie de la culture. Il faut, je pense, leur montrer que la science ce n'est peut-être pas la culture mais c'est le meilleur moyen d'y parvenir et c'est peut-être là dessus que je vais conclure.

Discours de M. Jack Lang

Ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire

M. le Ministre d'Etat,

M. le Ministre,

M. le Président,

Mesdames et Messieurs,

Un grand quotidien du matin titrait il y a quelques jours « les bibliothèques ont la cote ». Et c'est vrai.

Je rappellerai très brièvement l'extraordinaire effort entrepris depuis 1981 par mon ministère, avec l'appui, l'enthousiasme des élus que vous représentez ici. Depuis 1981 les bibliothèques municipales ont considérablement progressé en nombre (+ 50 %), en surface, en personnels, en collections et en fréquentation : le nombre des lecteurs et des prêts a doublé. Ces prêts couvrent d'ailleurs aujourd'hui des disques, des cassettes et des livres. C'est ainsi que depuis 1981 les collectivités locales ont investi 14 milliards pour leurs bibliothèques, beaucoup font référence en matière d'architecture. Cet effort se voit amplifié encore par les projets nouveaux.

La Bibliothèque de France, d'abord. Elle constituera, dans le domaine des technologies nouvelles, le fer de lance de nos bibliothèques. Elle offrira à nos chercheurs l'instrument qu'ils étaient jusqu'alors contraints de poursuivre ailleurs, à l'étranger le plus souvent. En ce sens, elle permettra une démocratisation de la recherche et une amélioration des conditions de travail.

Complémentaire de ce grand projet, la future Bibliothèque d'art viendra enfin mettre un terme à ce scandale qui faisait que nos expositions se préparaient au Getty, en Italie... La documentation de la plus haute qualité, dont nous disposons déjà, sera restaurée, communiquée...

Le mouvement touche d'autres pays. La Grande-Bretagne, l'Allemagne, la Hollande conçoivent des projets

d'extension et de rénovation de leurs bibliothèques. A Alexandrie, l'heure est à la reconstruction d'un mythe, d'un symbole de la rencontre des cultures du monde, qui illustre à sa manière ce que notre époque attend du livre.

Pourquoi, dans cette tradition bien française qui résiste mal à la tentation de créer des conseils et des commissions en tous sens, pourquoi un Conseil supérieur des bibliothèques ? Toutes ces initiatives qui prennent forme en notre pays auraient-elles besoin d'être fédérées ? J'ai voulu prendre l'initiative, avec Lionel Jospin et Hubert Curien de créer ce conseil, parce que toutes les réflexions menées sur la question le demandaient.

Dès 1975-76, date de la scission de la Direction des bibliothèques et de la lecture publique, les organisations professionnelles réclament un Conseil supérieur afin d'éviter des disparités trop grandes entre les statuts et les développements des bibliothèques, dont le rôle serait d'harmoniser les politiques et d'en mener l'évaluation.

En 1981, le rapport Van de Voorde rejoint ce point de vue. Puis en 1984, le rapport Yvert sur la décentralisation des bibliothèques publiques, qui prépare le transfert aux départements et aux communes de l'intégralité de la gestion des bibliothèques publiques, pose que l'Etat doit garder le rôle de garant de façon claire, et demande donc qu'une loi sur les bibliothèques publiques fixe les responsabilités réciproques des diverses collectivités en ce domaine. Cette loi appellerait un conseil national des bibliothèques, dont le rôle serait d'« évaluation et de recommandation ». Enfin les quatre rapports : Gattégno, Varloot (1984-1985), Miquel sur les bibliothèques universitaires (1988), Beghain sur les bibliothèques municipales classées (1988) et Melot-Cahart sur le projet de Bibliothèque de France appelleront à leur tour un Conseil supérieur des bibliothèques.

Nos bibliothèques ont des vocations complémentaires parfois. Elles détiennent des trésors importants, inégalement connus. Leurs publics sont hétérogènes et dispersés. Tout cela a conduit à ce que des tutelles différentes soient exercées selon les cas. C'est positif à condition d'une véritable coordination.

Ce Conseil devra donc... conseiller, mais aussi informer, infléchir les décisions des uns et des autres lorsqu'elles sont mal coordonnées, piloter les actions qui relèvent des trois dimensions de la lecture : recherche, étude, lecture publique.

Quelles seront ses missions ?

Organe qui conçoit la coopération intelligente entre nos institutions, le Conseil, par essence, doit s'acquitter de la première véritable mission unificatrice de nos politiques documentaires : la constitution d'un catalogue collectif national.

Le chantier de la Bibliothèque de France rend plus urgente, plus nécessaire encore, la mise au point d'un outil d'identification et de localisation de nos collections de livres. Pour remplir son rôle, qui est de faciliter et d'étendre la mise à disposition des ouvrages, cet outil doit être le plus complet et le plus fiable possible.

– Le plus complet possible : toutes les bibliothèques, qu'elles soient spécialisées ou non, lorsqu'elles possèdent des fonds uniques, doivent être associées au catalogue collectif national, afin que notre patrimoine, mieux inventorié, mieux localisé, soit un patrimoine vivant.

– Le plus fiable : il va de soi que la signalisation bibliographique n'a de sens que si elle est suivie d'effet, si la participation au catalogue vaut engagement pour les bibliothèques, de mettre à disposition leurs fonds par exemple sur micro-support.

Mais une seconde raison à l'urgence de ce catalogue, c'est que l'Europe des bibliothèques avance, et qu'elle doit avancer avec nous.

Ce catalogue collectif national doit être le fer de lance de nos bibliothèques sur le marché mondial de l'information et de la documentation ; sans cela la communauté anglo-saxonne menace de nous éliminer à brève échéance.

– La dimension internationale demande en effet une réflexion ordonnée de nos bibliothèques. C'est la seconde priorité que vous vous êtes fixée en ouvrant une commission de réflexion sur le thème européen et sur les problèmes documentaires de la francophonie.

L'adoption du plan d'action pour les bibliothèques de la communauté européenne marque une accélération de la coopération et de l'harmonisation en matière de bases bibliographiques et de catalogues. Ce plan arrive à point nommé pour répondre aux évolutions technologiques et harmoniser la concurrence. Mais il accélère le rythme de la mise à niveau nécessaire de nos bibliothèques. Votre Conseil peut être un aiguillon qui les aide à entrer dans cette ère nouvelle de coopération.

– Les bibliothèques, ce sont des lieux où des hommes travaillent, où ils reçoivent, accompagnent des

lecteurs venus des horizons intellectuels ou géographiques les plus divers. Dans un domaine en devenir comme celui-ci je salue votre volonté d'ouvrir dès à présent un troisième chantier : celui des formations et des statuts.

Les évolutions en effet sont importantes, tant sur le plan général que le plan local. Au plan général, vous savez que la réforme de la fonction publique est un chantier prioritaire du gouvernement, dont les axes principaux sont la revalorisation, la modernisation, la prise de responsabilité. Des décisions d'ensemble ont déjà été prises tant au niveau de la formation continue que de l'évolution des catégories. Il nous faut les appliquer et les adapter.

Au plan local, la définition en cours des statuts des corps territoriaux d'un côté, la création d'un corps de conservateurs du patrimoine, spécifiques au ministère de la culture, relancent les interrogations sur la formation initiale et le déroulement des carrières et Lionel Jospin, qui a la charge de la gestion des corps spécialisés des bibliothécaires saura, je l'espère, répondre aux attentes légitimes des professionnels les plus motivés.

Il est important qu'une instance de composition pluraliste comme la vôtre puisse éclairer les décisions à venir sur le profil, les responsabilités, la diversité des bibliothécaires de demain.

Vous le soulignez dans votre discours, Monsieur le Président, l'harmonisation des conditions d'exercice des professions, qui vise l'alignement sur les formations les plus performantes, constituera une de vos préoccupations majeures. Je ne puis que partager ce point de vue. Vos propositions nous seront précieuses en ce domaine aussi.

Votre programme vous honore. Nous en attendons beaucoup. Le Conseil scientifique du patrimoine des bibliothèques sera amené à collaborer très étroitement avec vous. Ses groupes de travail sur la conservation, la restauration, le microfilmage pourront, par leurs résultats, contribuer à nourrir votre réflexion et vos propositions.

Grâce à vos travaux, les bibliothèques françaises occuperont mieux encore la place qu'elles méritent dans la vie culturelle de la cité. Un énorme travail restait à accomplir afin d'amener nos bibliothèques au niveau des bibliothèques anglo-saxonnes. Les initiatives convergent afin d'y parvenir. Ce Conseil contribuera à les fédérer.

Discours de M. Lionel Jospin

Ministre d'Etat, Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Messieurs les Ministres,

Monsieur l'Administrateur,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Je me joins à mes collègues ministres pour remercier le Collège de France de nous accueillir à l'occasion de cette cérémonie d'installation officielle du Conseil supérieur des bibliothèques. Je crois comme Jack Lang vient de le dire aujourd'hui, que nous avons tous conscience que c'est peut-être le symbole institutionnel de la mise en place d'une nouvelle politique des bibliothèques.

Je crois qu'un temps est révolu, ce sera ma façon de faire allusion aux répartitions des compétences dont parlaient le ministre de la culture tout à l'heure, je crois que le temps est révolu où une administration pouvait coordonner la politique des bibliothèques quel que soit leur domaine d'activité, quels que soient les publics auxquels elles s'adressent. Dans un secteur où viennent converger les intérêts et les démarches du ministère de la recherche, de la culture, de l'éducation, je crois que la seule attitude possible est celle du partenariat.

Les bibliothèques sont aujourd'hui des réseaux nationaux et internationaux ouverts sur leur environnement. Quel est le rôle de l'Etat ? Peut-être simplement celui d'assurer leur mise en cohérence.

Au moment où la décentralisation donne aux collectivités locales – et trois élus sont ici, M. Fourcade, M.

Josselin, M. Rimbault qui témoignent de cette diversité des collectivités locales et de la diversité du pays aussi dans ses convictions – au moment où les collectivités locales par la décentralisation reçoivent la maîtrise de leur politique culturelle, au moment où les universités prennent en main leur propre développement et je les y encourage, dans le cadre du service public, et où elles concluent avec l'Etat, avec le ministère, des contrats qui englobent leurs projets en matière de bibliothèques, nous devons disposer d'une instance de coordination et de concertation qui reflète la diversité et la richesse de ce secteur. Il me semble que le nouveau Conseil supérieur des bibliothèques est né de la volonté du gouvernement de disposer d'un outil de réflexion et de proposition adapté à ces évolutions. Je vois donc en vous une instance de conseil et d'expertise largement ouverte sur les milieux scientifiques et culturels, une structure capable d'évaluer les enjeux de l'avenir de ce secteur et d'élaborer des stratégies nouvelles. Par votre grande diversité d'origine, par votre indépendance d'esprit, vous avez vocation à être une structure de dialogue et de concertation entre les nombreux partenaires qui jouent désormais un rôle dans le développement des bibliothèques. A mes yeux, un des premiers enjeux de votre action sera la réduction des inégalités entre les bibliothèques, car la diversité de ce secteur constitue sans doute sa richesse mais sa disparité, en revanche, est sa faiblesse.

Aujourd'hui, seules une cinquantaine de bibliothèques ont dans notre pays des collections de plus de 200.000 exemplaires. Nous devons avoir réuni nos efforts pour aider les régions, les villes, les universités qui n'atteignent pas un seuil critique, à y parvenir. Cette réduction des inégalités est peut-être la première étape d'une politique d'équilibre au sein de notre réseau national entre de grands centres d'envergure internationale et toutes les autres bibliothèques.

Ces grands centres ce sont la Bibliothèque de France, la Bibliothèque Nationale, de grandes bibliothèques interuniversitaires et de grands centres de documentation. Ils ne se développeront pas sans le reste de notre réseau, ils en seront en même temps les éléments moteurs. Cette notion de réseau sera sans doute la clef de voûte de notre politique. Dans cette politique que vous nous aiderez à construire, nous devons avoir un objectif essentiel : le lecteur. Et nous vous faisons confiance naturellement pour imaginer de nouveaux services qui rendent nos bibliothèques plus pratiques pour leurs différents publics et plus proches de leurs utilisateurs. C'est là une exigence démocratique, fondamentale c'est en allant vers tous les lecteurs que l'on fera de la bibliothèque un instrument au service de l'égalité de tous devant la culture et l'éducation.

Enfin, vous aurez dans vos travaux l'occasion d'étudier la situation des bibliothèques dépendant de l'éducation nationale et j'aimerais aujourd'hui vous rappeler ou vous faire part des mesures que j'ai engagées ou que j'envisage d'engager pour développer les bibliothèques mais aussi la lecture, dans le champ d'action qui est le mien. Elles vont dans quatre directions :

– D'abord, j'entends développer les bibliothèques dans l'enseignement supérieur. Nous disposons désormais avec le rapport que vous m'avez remis, Monsieur le Professeur Miquel, Monsieur le Président, d'une référence d'une très grande qualité pour la politique à long terme que j'ai engagée pour les bibliothèques universitaires.

Vous le savez, elle s'est déjà concrétisée grâce à des efforts budgétaires considérables puisque depuis 1988, nous avons eu un doublement des crédits pour les bibliothèques universitaires, nous avons repris la création des emplois et nous avons aussi créé ce CAPES de documentaliste dont vous parliez tout à l'heure. La préparation du projet du budget 1991 me donnera l'occasion d'accentuer encore ces efforts.

Dans le cadre de la politique contractuelle que j'ai mise en oeuvre avec les universités, des opérations importantes ont été déjà lancées à Angers, Compiègne, Le Havre, Valenciennes, mais aussi à Nantes et à Caen. Des réseaux régionaux se mettent en place à Lille et à Saint-Étienne.

Enfin, le schéma de développement de l'enseignement supérieur que je vais proposer au gouvernement et à l'arbitrage du Premier ministre dans les semaines qui viennent, pour faire face à l'afflux vers nos universités, prévoit la construction de 400 000 m² supplémentaires et la rénovation de nombreux locaux. Cet effort de construction s'intégrera dans une réflexion sur la dimension urbanistique et culturelle de nos campus et j'en profite pour vous indiquer que, dans le cadre de la constitution de pôles universitaires d'envergure européenne, les villes ou les sites retenus qui possèdent tous des structures universitaires multiples devront accepter de réunir les fonds de leurs actuelles bibliothèques universitaires dans une bibliothèque unique pour l'ensemble du pôle.

– Je veux aussi favoriser l'émergence de puissants réseaux de bibliothèques dans l'enseignement supérieur. C'est ainsi qu'avant la fin de l'année 1990 les prêts entre bibliothèques s'ouvriront à d'autres pays européens. La construction de catalogues collectifs regroupant toutes les bibliothèques universitaires et les centres de recherche est pour moi une priorité.

– Je veux encore aboutir le plus rapidement possible à la revalorisation du statut des conservateurs et des bibliothécaires ainsi qu'à l'amélioration de leur formation. Je tiens à vous faire part de ma décision de transformer notre Ecole nationale supérieure des bibliothèques en un grand établissement relevant de

l'article 37 de la loi de 1984. C'est en effet la seule façon de lui permettre de s'inscrire pleinement dans le grand effort que nous avons, avec J. Lang, entrepris en faveur des bibliothèques. Cette volonté commune s'est encore récemment concrétisée par la volonté de créer un grand institut d'art dans les locaux de la Bibliothèque Nationale et d'y transférer la bibliothèque d'art et d'histoire de la rue Michelet, le fonds Doucet.

– Enfin, je veux développer la lecture auprès de tous les enfants. Nos bibliothèques universitaires occupent le sommet d'un édifice à la base duquel on trouve les enfants dans nos écoles. Ma conviction est qu'il faut en faire très tôt des lecteurs, qu'il faut les familiariser avec les livres et le travail personnel. J'ai annoncé récemment le lancement d'une opération « des livres pour toutes les écoles » dans le cadre du plan lecture qui fait suite à l'évaluation faite en CE2 et en 6ème sur les apprentissages fondamentaux à la dernière rentrée scolaire, opération destinée à combler les inégalités entre nos établissements scolaires. J'ai également décidé d'encourager la création de bibliothèques centres documentaires dans les écoles qui n'en disposent pas encore. Enfin, avec mon collègue Jack Lang ministre de la culture, nous avons décidé de développer notre collaboration au service de la jeunesse et de la lecture, c'est ainsi que l'opération la « Fureur de lire » organisée par le ministère de la culture sera cette année étendue à la lecture des jeunes : l'éducation nationale y sera bien sûr étroitement associée. Au-delà de ces actions ponctuelles, des collaborations se développeront naturellement au niveau local.

L'éducation nationale a engagé des collaborations avec l'ensemble de ses partenaires non seulement d'autres ministères, mais aussi les collectivités et je vous assure que mon ministère sera ouvert à toutes les initiatives que vous prendrez pour développer des liens auxquels, avec mes deux collègues J. Lang et H. Curien, nous avons voulu aujourd'hui marquer notre attachement. Il me reste à vous apporter comme mes collègues tous mes encouragements dans les travaux qui vous attendent et à vous remercier d'avoir accepté malgré des responsabilités professionnelles, politiques souvent très lourdes de consacrer une partie de votre temps, de votre énergie, de votre talent mais aussi de votre enthousiasme à l'avenir de nos bibliothèques.

Charte du Conseil supérieur des bibliothèques

(adoptée par le Conseil en sa séance du 14 juin 1990)

Lors de sa deuxième séance plénière, les membres du Conseil supérieur des bibliothèques ont souhaité se doter d'une charte qui précise la façon dont il entend mener ses missions et le champ qu'elles doivent couvrir. Cette charte a été adoptée par le Conseil unanime lors de sa troisième séance plénière.

Compte tenu des responsabilités qui lui sont confiées et dont il a pleinement conscience, le Conseil supérieur des bibliothèques a compétence, au-delà des administrations traditionnellement en charge des bibliothèques, pour l'ensemble des champs des bibliothèques et de la documentation. Il examine tout problème soulevé par les politiques de lecture et de documentation, tant au niveau de l'Etat et des collectivités territoriales qu'au niveau européen et international, ainsi que la situation des secteurs restés en marge de ces politiques.

Autorité indépendante, déliée de tout pouvoir de décision et entièrement consacrée à la recherche de solutions d'intérêt national qui doivent favoriser le développement général des bibliothèques et des circuits documentaires, prenant en compte, d'autre part, la dispersion et le cloisonnement des centres de décision, le Conseil supérieur des bibliothèques examine l'ensemble des problèmes communs à la documentation et veille à la cohérence des politiques documentaires.

* * *

Le Conseil supérieur des bibliothèques est une instance de réflexion, d'harmonisation, d'initiative et d'arbitrage.

– C'est un lieu privilégié d'écoute des responsables et utilisateurs des réseaux documentaires et services de lecture, un lieu d'accueil, de discussion et de promotion des idées novatrices.

– Son rôle principal est d'orientation, de suivi et d'évaluation des politiques publiques. Il s'oblige à une concertation régulière avec tous les organismes concernés, à commencer par l'Inspection générale des bibliothèques, jusqu'aux collectivités non représentées ès-qualités. Il élabore et publie un rapport annuel.

– Il se réserve d'intervenir si se trouvait en cause l'application des principes constitutionnels en matière de droit à l'information, à la formation, à la culture, à la libre communication des pensées et des opinions ; si des mesures lui paraissaient contraires à la coopération nationale et européenne ; si les législations en vigueur et les actions publiques lui paraissaient entraîner des abus ou des effets pervers caractérisés.

– Il peut servir d'arbitre sur des points contestés entre des partenaires qui feraient appel à lui comme à un comité de déontologie.

Après examen des dossiers qui lui ont été soumis et des enjeux documentaires actuels, le Conseil supérieur des bibliothèques juge prioritaires :

- l'amélioration de l'information bibliographique et l'élaboration de services collectifs nationaux,
- l'évaluation et la rénovation de la formation professionnelle, la politique de recrutement des personnels, l'harmonisation de leurs statuts,
- la coordination entre les projets de la Bibliothèque de France, de la Bibliothèque nationale et des réseaux auxquels elles seront reliés,

- les relations entre les bibliothèques françaises et les bibliothèques européennes, notamment européennes,
- l'établissement d'une carte des ressources et des besoins des bibliothèques et autres centres documentaires,
- la conservation du patrimoine imprimé.

* * *

Pour le bon exercice de sa mission, le Conseil supérieur des bibliothèques demande aux ministères concernés que lui soient soumis pour avis les projets de textes législatifs et réglementaires, ainsi que de directives européennes.

Le Conseil supérieur des bibliothèques entend remplir auprès de l'opinion publique une fonction régulière d'information, d'explication et de sensibilisation aux enjeux nationaux dont il a la charge.

II - Travaux des Commissions

Statuts et formations des personnels

Le chantier institutionnel de la réforme des statuts des personnels qui ont, en France, la charge de la documentation et des bibliothèques était ouvert avant l'installation du Conseil supérieur des bibliothèques. Il a abouti, pour les enseignants, à la création d'une maîtrise et d'un CAPES de documentation. Le Conseil supérieur s'est réjoui de ces décisions qui sont l'effet d'une politique cohérente soutenue par le ministère de l'Education nationale et un ensemble de professionnels décidés ayant une vue claire de leurs droits et de leurs devoirs. Mais le chantier est demeuré ouvert en ce qui concerne les différentes catégories de personnels de bibliothèques faute d'une claire entente, au départ, entre les ministères intéressés et entre les professionnels eux-mêmes.

Cette situation n'est pas irréversible puisque chacun se situe néanmoins dans une logique de revalorisation, en divergeant toutefois sur ses niveaux et les moyens de la mettre en oeuvre. Ladite situation est le résultat de l'imprécision qui règne généralement quant aux définitions à donner à ces catégories de personnels. On constate, par exemple, une trop grande diversité dans leur appellation. Les textes font état tour à tour de conservateurs, conservateurs-adjoints, bibliothécaires, bibliothécaires-adjoints, sous-bibliothécaires, documentalistes, techniciens de la documentation des centres documentaires et de l'information, gestionnaires de centres documentaires, cadres de l'information et de la documentation, cadres de la documentation spécialisée ; à d'autres niveaux : magasiniers et inspecteurs de magasinage, agents qualifiés du patrimoine ; dans des domaines proches : conservateurs du patrimoine, archivistes, responsables de médiathèques, animateurs culturels, et plus récemment, assistants de conservation et assistants qualifiés de conservation, etc. Chacune de ces appellations peut sans doute se justifier historiquement, leur variété n'en est pas moins révélatrice de l'absence d'un concept clair et bien structuré.

Il est normal de retrouver ces incertitudes lorsqu'il s'agit de déterminer les catégories dont les signes aussi, se multiplient : A, A', A+, B+, B type, CII, etc. Elles se retrouvent enfin dans l'inégalité des filières et les façons de faire carrière qui diffèrent à l'extrême de l'une à l'autre.

L'imprécision, voire l'ignorance, sur l'importance des missions à prendre en compte, qui entraîne cette complexité dans l'organisation des carrières, est aggravée par la faiblesse numérique des effectifs.

Un travail systématique de relevé des tâches et des catégories professionnelles correspondantes nécessiterait une très longue enquête qui ne serait peut être pas inutile dans notre pays où les problèmes de documentation ont été longtemps sous-évalués et le sont encore dans nombre d'organismes pourtant éminents, qu'il s'agisse d'entreprises, de centres de recherches, de collectivités, d'administrations ou d'universités. Il faut en finir avec l'idée de tâches banalisées ou occasionnelles qui se satisfont de qualifications approximatives et de formations hâtives, moyennant quoi, aujourd'hui, un trop grand nombre de bibliothèques et de centres de documentation sont dépourvus de personnel qualifié ou pourvus de personnel insuffisamment qualifié. La Commission de coordination de la documentation administrative appelle notre attention sur le cas des administrations, à tous leurs niveaux ; le ministère de l'Education nationale, sur celui des bibliothèques des instituts universitaires.

Face à cette situation, certes en progrès, mais encore mal maîtrisée, le Conseil supérieur des bibliothèques a commencé par demander que soient reconnus le caractère autonome, la qualification et la permanence de la fonction documentaire, où qu'elle s'exerce, affirmant que cette fonction doit être bien distinguée des fonctions d'enseignement, d'administration ou de relations publiques au sens strict.

Pour y parvenir, le Conseil supérieur pense que l'on doit renforcer l'unité des formations de documentaliste et de bibliothécaire; En conséquence, toute mesure qui irait dans le sens d'une reconnaissance des statuts

spécifiques et d'une homogénéisation des formations de base aurait la faveur du Conseil. Par exemple, les missions des bibliothèques de lecture publique et celles des bibliothèques universitaires ne doivent pas être opposées, mais conjuguées, en particulier au niveau de la formation.

De même, et pour des raisons de principe, on ne pourrait comprendre que la qualification des conservateurs de bibliothèques ne soit pas traitée de façon égale à celle des conservateurs du patrimoine, toute disparité statutaire devant être exclue.

De même, les statuts des personnels de la fonction publique territoriale doivent être préparés de pair et mis en cohérence avec ceux de la fonction publique d'Etat.

De nouveaux statuts doivent s'appuyer sur une vision claire des fonctions exigées et de leurs différents niveaux de compétence et de responsabilité.

Il apparaît clairement aujourd'hui que les fonctions du corps scientifique sont triples : a) fonction de recherche scientifique, b) fonction d'ingénierie documentaire, c) fonction administrative.

Un conservateur doit montrer ses capacités dans chacune d'elles. On constate que la formation, telle qu'elle a été conçue jusqu'à ce jour, est insuffisante. Ses principales lacunes sont, dans un ordre d'importance : a) la gestion financière et celle des ressources humaines, b) l'informatique et les nouvelles technologies, c) l'évaluation des services et la tenue des tableaux de bord, d) la communication et les relations publiques, e) l'accueil des publics (sauf le secteur jeunesse), f) les services audiovisuels, g) la surveillance et la sécurité.

Ces nouvelles compétences sont de plus en plus exigées dans toutes les catégories de personnels. Elles doivent trouver, à tous les niveaux, leur reconnaissance statutaire.

Cela est particulièrement vrai de l'actuelle catégorie B sur laquelle a reposé, pour une grande partie, l'essor des bibliothèques, et qui demeure « sinistrée », bien qu'une enquête fonctionnelle ait confirmé la diversification et la sophistication des tâches qu'elle assume.

Cela est vrai de la catégorie C, également confrontée à une technicité accrue des tâches qui nécessite un niveau de formation plus élevé et, par conséquent, un statut adapté.

Ces modifications et ces évolutions demanderont du temps pour pénétrer en profondeur dans nos usages. La diversification et la spécialisation des tâches ne dispenseront pas de toute façon de recourir à certains personnels qualitativement crédibles et recherchés à l'extérieur des corps actuels. Il faudra assurer un suivi de la qualification, ou de la requalification, des personnels des collectivités territoriales pour éviter les déséquilibres et les glissements. Il faudra inciter les principaux établissements (grandes bibliothèques, universités et grands centres documentaires) à définir et pratiquer une politique des personnels.

Quelles que soient les dispositions techniques adoptées pour revaloriser les statuts des personnels des bibliothèques et des centres documentaires, elles doivent être accompagnées de la mise en place de formations correspondantes.

Le niveau de chacune d'elles doit donc être également réévalué et bien distingué par rapport aux autres. En revanche, tout ce qui pourra favoriser le rapprochement d'enseignements de même niveau et de même nature dans des environnements aujourd'hui différents doit être recherché.

Au plus haut niveau, le Conseil supérieur des bibliothèques s'est réjoui du statut de Grand établissement conféré à l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et de l'allongement de sa scolarité. Le président du Conseil supérieur a volontiers accepté de présider la commission chargée d'y mettre en place les nouveaux programmes d'enseignement.

Des rapprochements, à ce niveau, sont indispensables, avec les écoles supérieures voisines : Ecole des chartes, Ecole du patrimoine, dont les programmes respectifs doivent être concertés avec ceux de l'ENSSIB lorsqu'ils touchent aux mêmes disciplines. Le déroulement de leurs études doit être synchronisé. Des rapprochements doivent être recherchés aussi avec l'Université, si l'on veut assurer la cohésion des cursus et la reconnaissance des diplômes. On devrait commencer ici par une amélioration statutaire de la

représentation des universitaires tant au sein de certains jurys de l'ENSSIB que des deux conseils de l'Ecole du patrimoine.

Au niveau intermédiaire, une coordination devrait être recherchée entre la mise en place d'enseignements liés au nouveau CAPES de documentation, rattachés principalement aux nouveaux Instituts universitaires de formation des maîtres, et la transformation du Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, liée à la revalorisation des statuts auxquels il donne accès, et dont la préparation est aujourd'hui assurée principalement par les Centres régionaux de formation professionnelle.

Les formations des bibliothécaires devront, de toute évidence, être renforcées en proportion de la revalorisation des statuts. C'est l'occasion de les transformer non seulement quantitativement, mais aussi qualitativement en leur assurant l'ouverture sur des filières universitaires communes ou voisines. Les apports de la coopération doivent être opposés aux dangers de la concurrence et la mise en place de modules communs, dès les premiers niveaux de l'enseignement universitaire, serait profitable à tous, y compris aux étudiants qui bénéficieraient d'un apprentissage commun à la recherche sans pour autant choisir une carrière de bibliothécaire ou de documentaliste.

Après la création du CAPES et de la maîtrise de documentation, il convient de compléter le dispositif de formation des enseignants aux techniques documentaires en développant, au sein des Instituts universitaires de formation des maîtres, des modules communs aux futurs professeurs d'écoles et de collèges, d'une part, et aux futurs responsables de Centres de documentation et d'information, d'autre part, afin d'assurer une continuité et une homogénéité de leurs missions à travers des méthodes et des outils communs.

Au niveau des personnels de service, la carence d'une formation organisée devra être corrigée. Il y a quelque paradoxe à ce qu'un pays qui revendique un taux de réussite accru aux diplômes scolaires, en dispense ne serait-ce qu'un seul membre de ses personnels de bibliothèques.

Il reste enfin à développer la formation continue, et ce à tous les niveaux. Là encore, des reclassements et des rapprochements sont nécessaires. Le Centre national de la fonction publique territoriale doit y jouer tout son rôle en ce qui concerne les personnels territoriaux. Il devrait prendre en charge les salaires des fonctionnaires en formation dans le cas de stages après recrutement. Il doit en tous cas assurer leur formation continue. Cette mission doit être coordonnée avec le Centre national de coopération des bibliothèques publiques qui, actuellement recentré sur ses activités de formation continue, devrait plutôt jouer le rôle de centre de ressources documentaires, d'informations et de conseils pour les responsables des bibliothèques publiques des collectivités.

Pour les autres catégories de bibliothèques, les établissements d'enseignement supérieur, ENSSIB et Ecole du patrimoine, ont vocation à assurer la formation continue. Ils doivent le faire de façon résolue et ambitieuse, relayés s'il le faut par les associations professionnelles qui ont largement prouvé, cette année, leur dynamisme en ce domaine. Elles doivent y être encouragées.

Le Conseil, dont le rôle, il faut y insister, n'est pas d'interférer avec celui des administrations responsables et compétentes, suivra de très près, comme l'y invite sa charte, toute mesure prise en ces domaines, et ne manquera pas de faire part de ses avis.

Recommandations émises par le Conseil supérieur des bibliothèques sur la formation et les statuts du personnels

1.- Les bibliothèques de lecture publique, les bibliothèques d'étude et de recherche et les centres de documentation sont associés dans une mission fondamentale d'information et de formation des publics, de diffusion de la culture, et concourent à des objectifs en partie communs, en partie complémentaires, ce qui fonde l'unité des professions correspondantes.

2.– Le Conseil supérieur des bibliothèques rappelle en préalable l'importance de la fonction documentaire, qu'elle s'exerce dans les bibliothèques (bibliothèque d'étude et de recherche ou de lecture publique), dans des centres de documentation, et la permanence nécessaire à l'efficacité de cette fonction.

La formation à la documentation est indispensable à tout chercheur. Elle doit être intégrée au cursus des études et faire l'objet d'un apprentissage aussi précoce que possible. Les programmes scolaires devront en tenir compte.

3.– Les fonctions du personnel scientifique sont principalement au nombre de trois : a) de chercheur, b) d'ingénieur, c) d'administrateur.

Ce sont des fonctions de chercheur, en ce que la constitution des collections documentaires et l'élaboration de leurs catalogues nécessitent une bonne connaissance du domaine de la recherche, de ses problématiques, de ses objectifs et de ses méthodes et même une participation directe à ses activités ; d'ingénieur, en ce que le traitement de l'information et la conservation des documents nécessitent aujourd'hui la maîtrise de nombreuses techniques, en particulier l'informatique et celles qui lui sont liées ; d'administrateur, en ce que toute bibliothèque est constituée par un ensemble de moyens (collections, personnels, crédits, bâtiments, matériel) qui doivent en permanence être organisés et gérés.

Au niveau supérieur de responsabilité professionnelle, ces trois fonctions ne doivent pas être dissociées.

4.– Ces fonctions assimilent pleinement le personnel scientifique des bibliothèques à celui, homologue, des musées, des archives et du patrimoine, dans le cadre d'une politique nationale du patrimoine.

5.– La réévaluation des fonctions du personnel technique et du personnel de service doit trouver sa reconnaissance statutaire.

6.– Le Conseil supérieur des bibliothèques souhaite que l'évolution des statuts des personnels de la Fonction publique territoriale aille de pair avec celle des statuts correspondants des personnels de l'Etat.

Le 14 juin 1990

Services collectifs nationaux

L'élaboration d'un catalogue collectif national des ouvrages doit être l'objet de tous les soins du Conseil supérieur des bibliothèques. Non seulement par l'enjeu évident qu'il constitue, complémentaire de celui de la Bibliothèque de France, mais aussi parce que sa réussite dépend de la coopération entre plusieurs partenaires, et particulièrement, les trois ministères qui ont créé le Conseil.

La communication du Conseil des ministres du 12 avril 1989 avait déjà établi que : « la réalisation d'un catalogue collectif national devra être engagée et fera l'objet d'une décision particulière. Les études préalables en seront confiées à l'Association pour la Bibliothèque de France en liaison avec tous les responsables des différents réseaux documentaires existants ». Un groupe de travail fut donc réuni, à l'initiative de la Bibliothèque de France, à partir du mois d'avril 1989. Le Conseil supérieur a été associé à tous ses travaux.

Dès sa séance d'installation du 28 février, le Conseil supérieur avait déjà annoncé que cette question était prioritaire. Aussitôt après, les principaux partenaires virtuels d'un catalogue collectif national ont été entendus, faisant part au Conseil supérieur de leurs conseils, de leurs espoirs et de leurs craintes. Deux rapports de synthèse ont été communiqués aux membres du Conseil qui en ont débattu lors de la séance du 4 mai, à la suite de laquelle des recommandations ont été envoyées aux ministres.

Ces recommandations définissent le catalogue collectif national prioritairement comme un outil de recherche documentaire pour les usagers, et non de catalogue pour les bibliothèques, multimédia, ouvert sur

différents services. Elles approuvent le fait que sa mise en place soit pilotée par la Bibliothèque de France sous réserve que sa gestion soit confiée, au terme de ce travail, à un organisme gestionnaire collectif, distinct de la Bibliothèque de France. Elles demandent enfin la réunion régulière d'un comité directeur, pour valider et orienter, au même rythme, les résultats du groupe de travail.

Une telle définition, retenue par le Conseil supérieur pour les objectifs du Catalogue collectif, venait confirmer les conclusions de l'étude produite en avril 1990 par le groupe de travail. Cette étude préliminaire au projet proposait cinq principes majeurs :

– Que le catalogue soit d'emblée conçu pour l'utilisateur, sans intermédiaire. C'est dire qu'il serait très facilement interrogeable par quiconque, accessible sur le lieu de travail ou au domicile de chacun, et permettrait en particulier d'effectuer des sélections par zone géographique, afin de vérifier si tel document est disponible dans telle ville ou telle région, par thèmes, de façon à cadrer une interrogation a priori dans un domaine, et par types de services offerts, pour s'assurer des conditions d'accessibilité de la bibliothèque détentrice du document (prêt, photocopie, horaires d'ouverture, services, etc.).

– Que le catalogue soit conçu de façon à offrir aux usagers des services diversifiés. C'est dire que le noyau des bibliothèques qui y participeront coordonnera ses efforts pour offrir des services optimaux en matière de constitution des fonds et de fourniture de documents, que les services offerts par la Bibliothèque de France, entre autres, seront bien coordonnés avec ceux de l'Institut national de l'information scientifique et technique, par exemple, et ceux des bibliothèques qui lui seront associées.

– Que le catalogue soit articulé sur un répertoire thématique des bibliothèques françaises accessibles au public, afin de faciliter l'orientation ou la réorientation des usagers vers des catalogues locaux, des bases de données ou des services spécialisés.

– Que le catalogue soit constitué au départ de façon pragmatique, en s'appuyant sur les bibliothèques les plus riches et pouvant offrir rapidement le service le plus efficace. Il est donc urgent et indispensable de contribuer à l'informatisation préalable et rétrospective des fichiers des bibliothèques municipales et universitaires les plus importantes, et de hâter la rétroconversion totale des fichiers de la Bibliothèque nationale.

– Que le catalogue soit réalisé en commun, quelles que soient les autorités de tutelle et en accord avec elles. Une fois obtenu l'accord sur les objectifs, une réelle volonté politique commune et nationale devra donc être affichée, quoiqu'il en coûte aux intérêts particuliers des partenaires.

Ces recommandations ont été examinées et avalisées par le Comité directeur du 16 septembre qui réunissait les responsables des trois ministères. On peut donc se féliciter de constater que sur les points des objectifs à retenir et des moyens à mettre en oeuvre, le catalogue collectif fasse l'objet d'une analyse unanime.

Le groupe de travail a repris ses séances le 27 novembre 1990, nanti de la mission précise de conduire deux études : l'une, technique, sur la validité des différents scénarios possibles, l'autre économique et fonctionnelle, sur la méthode de mise en place et de gestion du catalogue collectif. Comme en 1990, le Conseil supérieur suivra ces travaux avec la plus grande attention.

Une nouvelle réunion du Comité directeur, le 9 janvier 1991, a permis de s'assurer que l'on avançait sur des positions claires.

L'étude technique doit vérifier deux scénarios principaux. L'un serait classique, mettant en oeuvre des techniques de fusion de fichiers déjà bien connues et appliquées ailleurs, à partir de logiciels existants. Un autre serait novateur et par là plus aventureux, s'inspirant des systèmes de gestion de bases de données, jouant davantage sur les possibilités de télécommunication, offrant aux usagers une gamme plus étendue de services et surtout facilitant l'inclusion de catalogues non normalisés et l'interconnexion entre des systèmes hétérogènes, particulièrement à l'étranger. Un troisième scénario doit explorer les possibilités de décentralisation ou de relais locaux. Cette première étude doit comporter une estimation financière comparative.

Une autre étude doit cerner les problèmes d'organisation de cet ensemble complexe. Elle éclairera la

décision à prendre sur la nature de l'organisme gestionnaire à créer, le seuil minimum des fichiers à intégrer dans le catalogue et leur choix, le seuil maximum et la sélection des participants, le mode d'adhésion des partenaires, leurs droits et devoirs, la rédaction d'une convention-type, les régimes juridiques d'acquisition et de diffusion des fichiers, les problèmes tarifaires, le calendrier des financements.

Les résultats de ces études seront connus au mois de juin, date à laquelle une nouvelle réunion, sans doute décisionnelle, du Comité directeur est prévue. Il serait bon que le Conseil supérieur en débattenne lors de sa séance plénière du 23 mai, même si les éléments techniques et financiers ne sont pas réunis, de façon à éclairer, sur le plan des principes, les décisions importantes qui devraient être prises en juin par le Comité directeur.

Le catalogue collectif national des ouvrages n'est pas le seul service collectif national auquel le Conseil supérieur doit s'attacher. Il devra en étudier d'autres, qui d'ailleurs lui sont étroitement liés, en particulier la carte documentaire de la France et son évaluation, et le prêt entre bibliothèques.

La notion de « carte documentaire » est venue à plusieurs reprises dans les souhaits exprimés par différents groupes de travail, comme un outil indispensable de coordination capable d'orienter la définition non seulement du catalogue collectif, mais aussi de la politique d'acquisition et de la politique d'association de la Bibliothèque de France avec d'autres bibliothèques. Dans les faits cette notion est demeurée vague, et s'est même révélée un peu utopique dans l'état actuel des choses. Elle peut recouvrir différentes réalités et reste pour l'essentiel, à constituer. De quoi disposons-nous aujourd'hui ?

– D'une base de données ORIADOC, répertoire de 7 500 bibliothèques et centres de documentation français, constituée à partir de données régionales. Cette base pourrait être la colonne vertébrale d'une « carte documentaire » mais elle dépend actuellement des services du Premier ministre (Documentation française), sa logistique centrale est fragile (elle repose sur une seule personne), sa composition est très inégale, voire hétérogène, selon les régions. Un travail d'adaptation considérable serait nécessaire pour la rendre utile à une véritable « carte documentaire ».

– D'une importante étude globale et de différentes études sectorielles réalisées pour la Bibliothèque de France sur les grandes masses documentaires des bibliothèques françaises, sur leur répartition par type d'établissement et par région. Cette étude n'a cependant pas pu affiner ses analyses jusqu'à pouvoir prétendre constituer une carte documentaire de la France.

– Enfin, de statistiques réunies par les administrations centrales, elles aussi irrégulières (la direction du Livre ne fait que reprendre son effort pour actualiser des statistiques aujourd'hui arrêtées en 1987) et hétérogènes : la concertation normative, indispensable pour comparer les statistiques provenant des différentes administrations en est à ses balbutiements (une commission spécialisée de l'AFNOR travaille au rajeunissement des normes anciennes et peu respectées de l'UNESCO). Un gros effort reste à fournir pour élaborer non seulement les données, mais aussi les outils de collecte et d'exploitation des données, qui intelligemment réunies et présentées, formeraient, à proprement parler, une « carte documentaire de la France ». Ce pourrait être une des tâches du Conseil supérieur que de coordonner de tels travaux. Ses moyens actuels ne lui permettent pas, hélas, de faire autre chose que d'en signaler l'importance.

Le catalogue collectif national est enfin directement lié au service de prêt entre bibliothèques. Cette question a été posée lors de notre séance plénière du 4 mai. On sait que le prêt entre bibliothèques en France, même s'il est en progrès, demeure faible par rapport au même service dans nos pays voisins. Il apparaissait néanmoins que la coordination entre le ministère de l'éducation nationale (le prêt est une des obligations des bibliothèques universitaires « CADIST ») d'une part, et celui de la recherche, qui dispose avec l'Institut national de l'information scientifique et technique du principal outil français de fourniture de documents, était bien assurée par des rencontres régulières, une convention annuelle, des entreprises communes.

Les deux grands projets de numérisation qui devraient permettre de faciliter les transactions, celui de l'Institut national de l'information scientifique et technique d'une part, et celui des bibliothèques universitaires « FOUJRE » d'autre part, sont complémentaires. L'un consiste à numériser systématiquement les 2 000 revues les plus demandées de l'Institut national de l'information scientifique et technique, l'autre à numériser, à la demande, des articles. Leur développement en parallèle n'est donc pas redondant. Il sera au contraire intéressant de tirer la leçon de ces deux logiques.

Les bibliothèques de lecture publique sont mal représentées dans le réseau du prêt entre bibliothèques.

Sans doute faudra-t-il attendre l'accessibilité à leurs fichiers à distance par le catalogue collectif pour les y faire participer plus largement. En revanche, une décision rapide doit être prise quant au rôle que doit jouer, dans l'avenir, l'actuel Centre de prêt de la Bibliothèque nationale, installé à Versailles (ex-Centre national de prêt) et qui bénéficie de l'attribution d'un exemplaire du dépôt légal. Sa fonction officielle en fait, logiquement, un organe « de dernier recours », sans que cette notion soit encore bien définie ni même bien maîtrisée. La Bibliothèque de France a commandé une étude à ce sujet à M. Dumas, conservateur-en-chef des bibliothèques. Le Conseil supérieur reste en contact avec lui et donnera, en temps utile, son avis sur le rapport qu'il doit remettre.

Recommandations du conseil supérieur des bibliothèques concernant le catalogue collectif national des bibliothèques françaises

1.– Le Conseil supérieur des bibliothèques considère que l'établissement du Catalogue collectif national des bibliothèques constitue la base indispensable d'une politique équilibrée des bibliothèques sur l'ensemble du territoire français. Sans ce Catalogue collectif, l'existence de la Bibliothèque de France ne pourrait qu'accentuer le déséquilibre actuel. Le Catalogue collectif national est aussi une nécessité pour la France vis-à-vis de l'Europe.

2.– Le catalogue collectif national des périodiques existe, mais la France n'a pas de catalogue collectif national des ouvrages. Ce catalogue ne se fera que si un effort général est consenti par les administrations et les collectivités concernées en faveur de l'informatisation de leurs bibliothèques. Le Conseil supérieur des bibliothèques les incite donc à intensifier l'informatisation des bibliothèques dont elles estiment la présence dans le Catalogue collectif national indispensable.

3.– Le Conseil réaffirme la nécessité d'un Comité directeur du projet associant les administrations et les collectivités concernées.

4.– Il confirme la mission de l'Établissement public constructeur de la Bibliothèque de France pour mettre en place le Catalogue collectif national et propose qu'elle soit coextensive à la durée d'existence de l'Établissement public constructeur. En conséquence, il demande à l'Établissement public constructeur de faire connaître son calendrier et les moyens qu'il estime devoir être consacrés à cette mission.

5.– Il confirme que l'Établissement public constructeur n'a pas vocation à gérer le Catalogue collectif national et qu'en conséquence les titres et les droits qu'il aura acquis lors de la phase de mise en oeuvre seront transférés à l'organisme qui en aura la responsabilité.

6.– Il approuve l'option d'un catalogue dont la finalité est l'utilisation par tout lecteur et se prononce en faveur du principe de la réalisation à terme d'un catalogue multimédia et de celui de nouvelles fonctionnalités telles que la possibilité de réservation (ou de commande) à distance du prêt du document (ou de sa reproduction) ou la possibilité de recherches bibliographiques. Il demande que la base Electre soit prise en compte dans le Catalogue collectif national de façon à ce que l'utilisateur puisse savoir si l'ouvrage est disponible en librairie et à quel prix.

7.– Il recommande la signature de protocoles d'accord détaillés, dans l'immédiat pour la conduite du projet, sans préjuger des conventions qui devront être passées ultérieurement pour sa réalisation, entre l'Établissement public constructeur ainsi mandaté et les autres institutions qui participeront au Catalogue collectif national, en particulier les responsables des grandes bases nationales : la Bibliothèque nationale, la direction de la Programmation et du Développement universitaire du ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Recherche et de la Technologie et l'INIST afin de mettre en phase les calendriers et répartir de façon les engagements techniques, scientifiques et financiers. Il serait de la vocation du Conseil supérieur des bibliothèques d'arbitrer les problèmes qui pourraient surgir.

8.– Il demande à la Bibliothèque de France de préciser, en harmonie avec la Bibliothèque nationale, de quelle façon elle liera son propre catalogue au Catalogue collectif national et, réciproquement, à la Bibliothèque nationale de préciser, dans le cadre du schéma directeur de l'information bibliographique du ministère de la culture, son propre plan de travail, en harmonie avec le projet de Catalogue collectif national. Il presse la conversion rétrospective du catalogue de la Bibliothèque nationale, bénéficiant d'un budget exceptionnel de l'État, dont le plan de travail s'étend sur au moins quatre ans.

9.– Il recommande que la Bibliothèque de France entreprenne dès aujourd'hui une étude sur le modèle économique du Catalogue collectif national afin de déterminer les règles financières qui régiront les rapports de l'État, des collectivités territoriales, des universités et de tous autres organismes responsables de bibliothèques participant au Catalogue collectif national. Cette étude devrait estimer les coûts

supplémentaires des services induits par l'existence du Catalogue collectif en matière de prêt entre bibliothèques ou de recherches documentaires par exemple, permettre de répartir ces coûts selon que le service est local ou national et proposer différents scénarios quant à la rémunération par l'Etat de services nationaux ainsi que pour les tarifications à appliquer à l'utilisateur.

Le 15 mai 1990

Politique européenne

Il ne fait aucun doute que la politique européenne des bibliothèques françaises doit faire partie du programme du Conseil supérieur des bibliothèques. La nécessité de coordonner les projets européens issus des différentes collectivités ou organismes français, voire de les hiérarchiser en fonction des priorités nationales souhaitées par le Gouvernement ou par chacun des ministères, était d'ailleurs si forte qu'avant même la création du Conseil supérieur des bibliothèques, la direction du Livre et la sous-direction des Bibliothèques, puis la direction de l'Information scientifique et technique au ministère de la Recherche, avaient suscité un groupe commun et permanent, le Comité français de pilotage pour le plan d'action des bibliothèques de la Communauté européenne. Ce Comité s'est mis en place et toutes ses réunions ont été suivies par le Conseil supérieur des bibliothèques.

L'articulation entre Comité de pilotage et Conseil supérieur semble bien réglée. Chacun travaille à son niveau. Les deux organismes sont indépendants mais oeuvrent en étroite symbiose et en totale confiance puisqu'ils ont à connaître souvent les mêmes problèmes. Ils ont donc décidé de partager le même local et le même secrétariat.

Par ailleurs, le Conseil supérieur des bibliothèques a constitué une commission particulière pour les problèmes européens, composée de Mesdames Danset et Dusouliez et de Messieurs Fourcade, Jolis, Josselin, Le Roy Ladurie, Melot, Pouzard, et qui s'est réunie les 28 mars, 19 juin et 26 septembre 1991.

Le 6 juillet, à l'occasion des journées d'information sur le Plan d'action des bibliothèques de la Communauté européenne à Strasbourg, le Conseil a réuni les représentants des trois ministères pour établir ensemble la liste des actions qu'ils jugent prioritaires. Ce premier document a donné la matière de la liste publiée par le Comité français de pilotage du plan d'action pour les bibliothèques de la Communauté européenne que l'on trouvera en annexe. L'intérêt majeur de ces projets et la nécessité de les soutenir ne font de doute pour personne.

Sur le plan national, l'édition sur CD-ROM des bibliographies nationales de sept pays différents est dans sa phase de réalisation, la British Library et la Bibliothèque nationale ayant lancé le premier produit ; le projet ION pour le prêt entre les bibliothèques de différents réseaux anglais, hollandais et français est également entrepris ; la Bibliothèque nationale a reçu maîtrise d'oeuvre du projet EROM de catalogue collectif des microfiches-mères ; enfin, la Communauté européenne s'intéresse de près à la traduction, automatique s'il se peut, de notre fichier national RAMEAU pour les mots-matières ; d'autres projets d'unification des normes, qu'il s'agisse d'informatique avec les normes OSI, ou de bibliothéconomie avec le rapprochement des différents types d'UNIMARC, sont souhaités par la France et ses partenaires de la DG XIII.

Les projets régionaux sont aussi avancés ou en train d'émerger. La Région de Basse-Normandie et la ville de Caen se sont liées au réseau des bibliothèques de la région voisine du Hampshire en Grande Bretagne, avec qui de nombreux accords économiques ont été passés ; la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg s'engage dans une association des bibliothèques de la vallée du Haut-Rhin, tandis que le CADIST de théologie de Strasbourg pourrait s'associer avec les bibliothèques spécialisées dans le même domaine de Tübingen en Allemagne et de Leyden aux Pays-Bas ; la bibliothèque universitaire de Montpellier et la région Languedoc-Roussillon envisagent un serveur commun avec la Catalogne et l'université de Barcelone ; la région Rhône-Alpes et l'association de coopération Accord sont depuis longtemps en relations suivies avec le Bade-Wurtemberg et la Lombardie ; la région Poitou-Charentes souhaite éditer, avec l'Espagne et le Portugal, un vidéodisque et une base de données sur la découverte de l'Amérique, à l'occasion du cinquième centenaire ; etc. On en oublie sans doute, de plus anciens encore, ou de plus récents.

Comment le Conseil supérieur voit-il les bibliothèques françaises aborder les problèmes européens ? Avec confiance certes, mais aussi avec une certaine inquiétude. Cela a fait l'objet d'un assez long échange lors de la réunion du 14 juin qui s'est tenue à l'Hôtel Matignon.

On peut en effet être inquiet d'avoir à coordonner des projets qui ne sont pas parvenus à maturité, du moins

pas en nombre suffisant pour nécessiter une coordination. Le Comité de pilotage déplore qu'aucune aide aujourd'hui, que ce soit en ressources humaines, financières ou techniques, ne puisse être apportée aux organismes qui voudraient monter un dossier ou mener un programme dans le cadre européen. Et les Français envient volontiers sur ce point les Anglais, les six permanents et les 50 000 £ que le British Library Research Department dispense aux bibliothèques anglaises pour qu'elles puissent mener ces études préliminaires. On s'est fait l'écho de cette lacune au Conseil supérieur en demandant quel moyen pourrait éviter que seuls de grands établissements comme la Bibliothèque nationale, l'INIST ou la Bibliothèque de France, ne s'avèrent finalement porteurs de programmes européens. La réponse du Conseil a été claire : aucun système n'est réaliste tant que davantage de projets n'auront pas vu le jour. Il manque d'abord aux bibliothèques françaises une information profonde. Le Conseil a donc demandé au Comité français de pilotage pour le plan d'action des bibliothèques de la Communauté Européenne d'intensifier son action qui permette de développer le partenariat, indispensable dans la plupart des cas. Il faut donc multiplier les actions d'information et les tenir à jour, mais le Conseil compte aussi sur celles de la presse professionnelle, des ministères de tutelle et des associations pour publier des guides et organiser des stages.

Les premières réponses ont été apportées à cette demande par l'organisation de journées d'information à Strasbourg par différentes associations professionnelles, dont le vice-président du Conseil supérieur a été invité à présenter la synthèse et par la publication, par le Comité français de pilotage pour le plan d'action des bibliothèques de la Communauté Européenne, d'un dossier d'information.

Le Conseil supérieur s'est donc engagé à inciter les tutelles à répondre aux projets qui seraient retenus par le Comité de pilotage et à leur donner les moyens de les faire aboutir rapidement.

Quels sont les projets que le Conseil supérieur voudrait voir émerger ? Ses critères recoupent certains de ceux déjà émis par le Plan d'action lui-même. Quatre soucis ont été manifestés par les membres du Conseil supérieur qui souhaitent :

- des projets dont le bénéfice soit clairement perçu par l'utilisateur. Les responsables politiques, on le sait, redoutent à juste titre les projets à trop long terme dont les conséquences sont incertaines ou incontrôlables, ou ceux dont la performance technique n'est pas avalisée par un usage bien identifié. Un bon projet doit mettre en évidence le service qu'il va rendre non seulement aux professionnels, mais au citoyen européen ;

- des projets décloisonnant les différents mondes de la documentation et des bibliothèques. C'est un point fort du Plan d'action que de s'adresser à toutes les collectivités ou organismes publics ou privés. Il faut profiter de cette action communautaire pour faire communiquer les uns avec les autres les bibliothèques de différents types, les bibliothèques avec les centres documentaires, avec les serveurs, avec les éditeurs, pour marier les partenaires les plus divers, qu'il s'agisse de bases de données, de nouvelles technologies ou d'édition traditionnelle ;

- des projets qui mettent en valeur les points forts français. Cela ne veut pas dire des projets franco-français qui, au contraire, sont hors jeu. La France, si elle accuse encore un retard par rapport aux Anglo-Saxons dans bien des domaines, est en pointe, dans le monde entier, sur certains autres : on pense évidemment aux télécommunications, mais aussi aux vidéothèques ou à certains secteurs pointus des industries du langage. Il faut s'appuyer sur ces points forts pour en faire bénéficier les autres pays européens ;

- enfin des projets qui corrigent si faire se peut les déséquilibres européens. La France doit jouer un rôle dans la politique méditerranéenne et latine des pays européens. Nous trouverons dans ces pays des partenaires proches et peut-être plus demandeurs que ceux des pays du Nord qui sont, en matière de bibliothèques, davantage « autosuffisants ». Par ailleurs, comme les autres pays européens, la France souhaite s'ouvrir sur les pays de l'Est aujourd'hui accessibles, et tout projet qui contribuerait à cette ouverture serait le bienvenu.

Lors de sa séance plénière du 14 novembre, Jean Gattégno a fait à l'attention du membres du Conseil, une intervention de la situation du Plan d'action.

Exposé de Jean Gattégno sur le plan d'action
des bibliothèques de la Communauté Européenne :

J. Gattégno fait un bref rappel du calendrier : c'est en Septembre 1985 qu'a été lancé par les Ministres chargés de la Culture des pays de la Communauté l'idée d'un plan d'action pour les bibliothèques. A la fin de 1990, ce plan est encore en cours d'examen par le Parlement Européen et il devrait théoriquement être mis en oeuvre à partir de la mi-1991 pour une période de 4 ans : six années de préparation, délai long pour un résultat financier modeste puisqu'il est prévu un budget de 25 millions d'Écus sur 4 ans c'est-à-dire un peu plus de 150 millions de francs.

Malgré les efforts déployés, ce plan d'action n'a pas d'autonomie administrative au sein des instances communautaires. Le paradoxe est qu'il a été lancé à l'initiative des Ministères de la Culture mais ceux-ci, manquant de moyens, l'ont confié à la DG-XIII qui l'a inscrit dans un projet fondamentalement consacré aux télécommunications, le projet « IMPACT », d'où un autre inconvénient : les instances consultatives à Luxembourg seront statutairement composées de spécialistes de la recherche auprès desquels les bibliothécaires auront du mal à se faire entendre, en tous cas par des canaux officiels.

Ce projet, qui a toute chance de débiter l'année prochaine, est articulé autour de quatre lignes d'action :

- l'informatisation des bibliographies nationales,
- la constitution de réseaux, c'est-à-dire la mise en commun d'un certain nombre de données en matière documentaire,
- la création d'outils nouveaux,
- les services nouveaux, en encourageant l'invention et la mise en oeuvre par les bibliothèques de services qui facilitent le contact avec l'utilisateur et renforcent le sentiment que la bibliothèque est au service de l'utilisateur (informations plus rapides, plus complètes).

Lorsque le plan aura été complètement approuvé, un Comité consultatif, composé de deux représentants par pays membre, sera constitué et donnera son avis à la DG-XIII. Mais la volonté des instances communautaires a été que dans chaque pays membre l'existence du Plan d'action donne lieu à un effort de travail commun important. La Communauté tient beaucoup au renforcement des pôles. En France, le CFPPA, surtout si on peut le compléter par des représentants des collectivités territoriales, sera représentatif de ceux qui font des efforts et qui ont les moyens de les faire. Christine Deschamps vient de prendre la présidence de ce Comité et Gérard Grunberg en est le secrétaire.

La DG-XIII organise les 13 et 14 décembre prochains un atelier à Luxembourg pour présenter à deux représentants de ces Comités nationaux le Plan d'action et écouter la façon dont ils voient leur insertion possible dans ce plan d'action.

G. Pouzard a signalé, lors de cette même séance, que dernièrement s'est réuni à l'UNESCO le Programme général d'information qui a présenté des recommandations en faveur du développement des bibliothèques et du développement de la formation à l'information. C'est une action qui mérite d'être connue d'autant plus que Mme Dusoulier, qui fait partie du bureau du Programme, pourra assurer le lien avec le Conseil supérieur.

A la suite de la réunion de la Commission du 26 septembre, le Conseil, préoccupé par les menaces de restriction du budget du Plan d'action, a entrepris une démarche de sensibilisation auprès des parlementaires européens, et particulièrement les membres français de la Commission de la Recherche qui aura, l'été prochain, à connaître de ces problèmes. Des contacts ont été pris avec le ministère des Affaires européennes, les représentants des groupes parlementaires et avec les cinq parlementaires français membres de cette commission.

Mais l'action de notre Conseil ne doit pas se limiter au soutien et à l'orientation du Plan d'action européen. Bien d'autres initiatives favorables à l'Europe doivent être encouragées.

Depuis quelques années les échanges, les voyages s'intensifient. Et pourtant nous sommes loin du compte. Le Conseil supérieur des bibliothèques a recommandé de les intensifier encore, par exemple sous la forme de jumelages entre bibliothèques publiques ou universitaires pour des échanges de services, de documents ou de personnels.

La question cruciale des équivalences des diplômes entre les pays de la Communauté a fait l'objet, le 13 décembre 1990, d'une journée d'information organisée à Paris par le British Council. Le Conseil supérieur y était représenté et souhaite que les organismes responsables français fassent de même. Pour sa part, il examinera cette question dans la commission sur les formations professionnelles.

De même, la commission qui traite du droit de copie en bibliothèque se préoccupe de la dimension européenne de ce problème et a pris contact avec ses homologues étrangers à ce sujet.

On voudrait enfin attirer l'attention des bibliothécaires eux-mêmes sur leurs propres responsabilités professionnelles. La construction de l'Europe a un grand obstacle à franchir : celui de la diversité de nos langues. Cet obstacle est aussi une richesse et une nécessité : il y a donc là une grande contradiction. Qui est mieux placé qu'un bibliothécaire pour proposer des remèdes à cette contradiction ?

Il faut multiplier les outils du multilinguisme, dans nos rayonnages, nos médiathèques, créer des laboratoires de langues ; les industries de la langue ouvrent des perspectives remarquables que les bibliothécaires

doivent explorer. Quel terrain plus propice pour elles que nos catalogues et nos bases de données ? On doit inviter les bibliothécaires à diriger leurs initiatives et à porter leurs efforts sur ce problème universel.

Bibliographie

Documents publiés avec la participation du Conseil supérieur des bibliothèques
Comité français de pilotage du Plan d'action pour les bibliothèques de la Communauté européenne
Plan d'action pour les bibliothèques de la Communauté européenne : mode d'emploi
Sommaire :

- Introduction
- Circulaire d'annonce du CFPPA
- Texte sur les recommandations concernant les normes
- Texte sur les programmes prioritaires retenus par le CFPPA
- Plan d'action
- Lignes directrices
- Recommandations du Conseil supérieur des bibliothécaires

Actes des journées d'étude sur les projets européens, Strasbourg 19-20 juin 1990
N° hors série de « Interactif », revue de la Fédération française de coopération entre bibliothèques,
novembre 1990

Programme de la première Convention européenne des bibliothèques et de la communication

Palais des Congrès de Paris, 20-22 novembre 1990
Discours inaugural par André Miquel

Recommandations du Conseil supérieur des bibliothèques sur la politique européennes

1.- Le Conseil supérieur des bibliothèques confirme la mission d'expertise que les trois ministères de l'Education nationale, de la Culture et de la communication et de la Recherche et de la technologie ont confiée au Comité français de pilotage pour le Plan d'action des bibliothèques de la Communauté européenne et invite les bibliothèques, organismes de recherche, collectivités publiques et privées à lui envoyer leurs projets.

2.- Il demande à ce Comité de pilotage d'intensifier son action pour mieux faire connaître le Plan d'action des bibliothèques de la Communauté européenne et son fonctionnement aux bibliothèques françaises, les formes dans lesquelles les projets doivent être présentés, les critères européens et nationaux auxquels ils doivent répondre.

3.- Il recommande que les projets soient présentés sous la responsabilité d'un seul opérateur au cas où les partenaires seraient multiples. Si cet opérateur est un organisme public, il doit obtenir de son ministère de tutelle une réponse rapide quant aux principes et aux moyens et, en cas d'accord, celui-ci devra lui apporter tout son soutien et, si besoin est, les possibilités de mener son projet à terme.

4.- Les projets que le Comité de pilotage aura à examiner devront être évalués en fonction d'une politique nationale largement diffusée qui leur assurera une ambition politique, une cohérence et une meilleure chance de réussite au niveau national et au niveau européen, notamment en mettant en valeur les domaines dans lesquels la France est reconnue. Afin de stimuler l'offre française, le Conseil supérieur des bibliothèques souhaite qu'elle s'oriente selon deux axes principaux. Doivent être recherchés en priorité :

- d'une part les projets qui améliorent l'accès des utilisateurs aux fonds des bibliothèques, en particulier par les réseaux de télécommunication ; ceux qui assurent une complémentarité entre bibliothèques, banques de données, serveurs et éditeurs ; ceux qui incitent les bibliothèques à mettre en commun leurs efforts ;

- d'autre part les projets qui renforcent le dialogue Nord-Sud et ceux qui seront ouverts sur les pays de l'Est.

5.– Enfin le Conseil supérieur des bibliothèques souhaite que les villes et les universités intègrent dans leur politique de jumelage un programme d'échanges plus actif entre les bibliothèques et que le Comité français de pilotage pour le Plan d'action mène à ce sujet auprès d'elles une campagne d'information.

le 15 mai 1990

Comité français de pilotage du plan d'action pour les bibliothèques de la communauté européenne

Programmes prioritaires retenus par le CFPPA

Le CFPPA vu la politique énoncée par chacun des Ministères concernés, dégage les priorités suivantes :

1°) La fourniture via le réseau RNIS (en France Numéris) de documents préalablement stockés sous forme numérique dans une banque de données. Les projets devront être transnationaux et assurer une compatibilité technologique entre tous les partenaires. Les projets devront vérifier la faisabilité technique mais aussi organisationnelle, économique, juridique et politique.

2°) La traduction de l'accès bibliographique par matière, notamment en ce qui concerne RAMEAU, en établissant un système de traduction automatique par un dictionnaire. Les bibliothèques sont invitées à travailler par thème. Un maître d'oeuvre étant chargé de la constitution du système de traduction automatique.

3°) L'établissement de dictionnaires multilingue des autorités-auteurs (personnes physiques et collectivités), et des noms géographiques.

4°) La constitution de réseaux thématiques inter-régionaux de partage des ressources.

Les bibliothèques peuvent constituer une banque de données commune, effectuer l'analyse de leurs collections, et élaborer une politique concertée de développement des collections.

Il peut également s'agir de la mise en commun d'accès à des services de bibliothèques, en particulier pour servir les PME.

Le 9 novembre 1990

Relations entre les bibliothèques de lecture publique et les bibliothèques scolaires

Parmi les « zones d'ombre » laissées par la décentralisation, et que le Conseil supérieur des bibliothèques a reçu mission d'éclairer, figurent les relations, qui restent largement à organiser, entre les bibliothèques de lecture publique et les bibliothèques scolaires.

Par le fait de la décentralisation, les collectivités territoriales se trouvent en charge à la fois de bibliothèques publiques et de bibliothèques scolaires ; c'est-à-dire pour les municipalités : les bibliothèques municipales et les bibliothèques centres documentaires des écoles ; pour les départements : les bibliothèques centrales de prêt et les centres de documentation et d'information des collèges. Les régions, quant à elles, n'ont pas de mission en matière de lecture publique, mais plusieurs d'entre elles ont investi dans les associations de coopération entre bibliothèques et elles ont la tutelle des centres de documentation et d'information des lycées et des lycées professionnels.

Les bibliothèques de lecture publique ont vocation à offrir des services de consultation et de prêt accessibles à tous les publics. Les bibliothèques scolaires ont vocation à servir prioritairement les élèves et les enseignants.

Le Conseil supérieur des bibliothèques estime que coordination et coopération entre les deux types d'établissements sont souhaitables pour un bon fonctionnement respectif et une saine gestion des équipements collectifs.

Si, comme il en est question, une loi ou toute autre mesure réglementaire venait à être proposée sur la lecture ou sur les bibliothèques, il faudrait examiner la possibilité d'institutionnaliser les cadres de cette collaboration.

La commission du Conseil supérieur qui a travaillé sur ces questions a principalement consulté les professionnels et les élus pour avoir une juste idée de ce qui se passait réellement « sur le terrain ». Elle a présenté ses premières hypothèses à la séance plénière du 14 novembre. Elle doit maintenant les soumettre aux responsables des secteurs concernés de l'éducation nationale qui en ont été saisis. Ses conclusions seront présentées lors de la séance plénière du 14 février 1991.

Les enquêtes connues font apparaître que la quasi totalité des lycées et collèges sont aujourd'hui pourvus d'un centre de documentation, encore qu'il reste un grand flou à propos des personnels qui en sont responsables. Depuis plusieurs années, on n'ouvre plus un collège ou un lycée sans centre de documentation et un poste de documentaliste. La grande nouveauté, on peut dire le grand progrès, de 1990 fut la création d'une maîtrise et d'un CAPES de documentaliste et la création de 450 postes à pourvoir par concours (300 par recrutement interne, 150 par recrutement externe). Aujourd'hui, 6 500 enseignants environ, de statuts divers, font fonction de documentalistes. On peut donc se réjouir à l'idée que dans moins de dix ans, à ce rythme, les fonctions de plus en plus indispensables et les compétences de plus en plus spécifiques des enseignants- documentalistes auront reçu partout leur reconnaissance statutaire.

Une coordination entre la formation à ce CAPES, qui reste encore à formaliser, et celle qui est dispensée aux bibliothécaires doit être mise en place. Elle peut être conçue aujourd'hui à partir de stages organisés par le Centre national de la fonction publique territoriale, à partir, aussi, du rôle que jouera le Centre national de coopération des bibliothèques publiques, par le biais soit des Centres régionaux de formation professionnelle, surtout lorsqu'ils sont implantés auprès d'une université, soit des Instituts universitaires de formation des maîtres lorsque ceux-ci auront été partout mis en place et auront trouvé leur équilibre. Le Conseil a souhaité que l'association des directeurs de Centres régionaux de formation professionnelle se rapproche des directeurs des trois premiers Instituts universitaires de formation des maîtres de Reims, Lille et Grenoble. Les premiers contacts ont eu lieu à Lille et à Grenoble. La commission chargée de la « formation » aura à en suivre les résultats.

Lors des réunions auxquelles les membres du Conseil supérieur ont participé, comme dans celles qu'il a organisées lui-même, la question de la formation des enseignants à l'utilisation des bibliothèques et à la recherche documentaire est revenue comme un leitmotiv. Si la formule, que nous répétons comme un slogan, « pas d'action pédagogique sans son volet documentaire » mérite d'être appliquée, c'est bien dans le domaine de la formation des maîtres. Ils en bénéficieront eux-mêmes et en feront bénéficier à la fois leurs élèves, et, indirectement, les bibliothécaires. En outre, une meilleure connaissance du métier de bibliothécaire et du rôle des bibliothèques par les enseignants ne peut que favoriser les rapprochements entre les deux professions et les actions communes.

La doctrine de la direction du Livre et de la lecture concernant les relations entre les bibliothèques a évolué. En 1945, les premières bibliothèques n'avaient pas d'instructions claires, les liens avec les bibliothèques scolaires étaient traités au coup par coup. Lorsque la tutelle est passée au ministère de la Culture, un circulaire a donné comme priorité la desserte de l'ensemble des publics, sans privilège accordé au public scolaire. Cependant, faute de trouver d'autres appuis, ou considérant que c'était là leur mission, beaucoup de bibliothèques centrales de prêt ont continué et continuent de desservir les écoles des communes de leur département.

Aujourd'hui, certains départements, maîtres de leur bibliothèque centrale de prêt, encouragent la desserte des écoles, ce qui ne peut se faire sans lien avec la création des centres de documentation et d'information scolaires.

Parallèlement, dans les communes plus importantes, dotées d'une bibliothèque municipale, les investissements et l'entretien des deux types d'équipement peuvent se poser en termes de concurrence. Le cas semble heureusement assez rare mais on peut craindre deux dérives, l'une consistant à sacrifier l'une des deux fonctions, l'autre consistant à les confondre et à essayer de faire l'économie de ce double équipement. La première recommandation du Conseil supérieur doit donc être de réaffirmer la spécificité des deux types d'établissements et leur nécessité respective, sauf cas exceptionnels, comme, par exemple dans le département de la Réunion où le taux d'illettrisme de la population est tel que les deux actions sont au départ difficilement dissociables, ou dans certaines zones d'action prioritaire où des ateliers de formation sont proposés dans les écoles aux parents d'élèves, et où certains groupes de lutte contre l'illettrisme sont hébergés dans les écoles.

Dans les plus petites communes, de plus en plus désireuses de posséder une petite bibliothèque municipale, on connaît des cas où le choix budgétaire de cette création se pose clairement en terme d'alternative avec celui d'une bibliothèque scolaire. Le dilemme est alors le suivant : la mairie doit-elle développer une bibliothèque-centre documentaire, réservée au milieu scolaire, ou créer une mini-bibliothèque de lecture publique, mais sans personnel spécialisé ?

On n'échappera pas à ce dilemme tant que des regroupements n'auront pas été effectués pour créer, comme y encourage à juste titre la direction du Livre et de la Lecture, des antennes fixes de la bibliothèque centrale de prêt, au niveau des arrondissements ou cantons, semblables à celles qui ont été ouvertes avec succès par exemple à Villé, dans le Bas-Rhin, ou à Die, dans la Drôme. Cette politique est aujourd'hui nécessaire et la loi votée en 1990 sur la réorganisation administrative et territoriale, facilitant les actions intercommunales par une fiscalité appropriée, devrait être mise à profit pour mener à bien cette action. L'incitation financière est en effet le levier essentiel de la coopération intercommunale, où chaque collectivité est le plus souvent jalouse de son identité et de son indépendance. Mais elle ne suffit pas à dissiper les appréhensions : les services offerts doivent être réellement collectifs et établir un véritable équilibre entre les communes desservies et celle où l'antenne est implantée. On peut y parvenir par des horaires d'ouverture appropriés, des unités mobiles, des mises à disposition de locaux ou d'équipements, d'organisation médiatisée de manifestations communes, une gestion réellement collective, etc.

Certaines actions de coopération entre bibliothèques de lecture publique, même si elles n'incluent pas la participation des bibliothèques scolaires, sont d'ores et déjà de nature à contribuer à un meilleur fonctionnement respectif des établissements et à y faire progresser la lecture et la recherche documentaire. Ainsi dans le Val de Marne, département dépourvu de bibliothèque centrale de prêt, une action exemplaire de partage thématique concerté permet à des bibliothèques modestes de se spécialiser dans un domaine, l'ensemble formant un réseau très performant, où chacun trouve sa force et son originalité : la musique à Fontenay-sous-Bois, l'anglais à Saint-Maurice, les livres-cassettes et les ouvrages en gros caractères à Maisons-Alfort, la poésie à Choisy, etc. (47 communes participent à ce réseau et bénéficient du financement départemental qui était de 1 260 000 F en 1990).

La bibliothèque municipale de Rennes a pour sa part constitué une cellule « Ecoles-Bibliothèques » à la suite d'un accord entre la ville, la direction régionale des affaires culturelles et l'Education nationale en 1987. Cette « cellule », qui n'est, hélas, composée que d'une seule bibliothécaire, acquiert des ouvrages, aide à l'installation et à la gestion technique des bibliothèques scolaires de la ville, fournit l'information sur la littérature enfantine, organise des manifestations itinérantes ou collectives. Elle vient de lancer une enquête auprès des crèches pour une sensibilisation des assistantes maternelles à la lecture. D'autres organismes se soucient de la formation des nourrices par des séances de projection et des présentations d'ouvrages.

D'autres initiatives sont sans doute aussi remarquables : le Conseil n'a pas l'ambition de les dénombrer mais de noter celles qui peuvent servir d'exemple.

La circulaire n° 84-360 du 1er octobre 1984 mettait en place une action conjointe de l'Education nationale et de la Culture dans le domaine de la lecture. Ce texte important mettait en valeur « les convergences des politiques menées par l'un et l'autre des deux ministères au titre de l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité de l'école, d'une part, et du développement du livre et de la lecture, d'autre part », et mettait en place une procédure expérimentale dans les académies de Créteil, Grenoble, Lyon et Poitiers, dans laquelle la commune responsable était liée aux deux ministères par un dispositif conventionnel.

La décentralisation ne rend pas caduc ce dispositif, mais autorise un jeu de conventions beaucoup plus diversifié, au niveau de chacune des collectivités territoriales. La convention-type proposée par la direction du Livre le 30 octobre 1984 aux maires et aux représentants de syndicats intercommunaux, pourrait être également examinée aujourd'hui dans un cadre local, tel celui que propose la Fédération des associations de documentalistes et de bibliothécaires de l'éducation nationale pour l'ouverture des Centres de documentation et d'information conformément aux articles 25 et 26 de la loi de décentralisation.

Il a semblé à la commission du Conseil supérieur des bibliothèques, qui a tenu le 3 octobre 1990 une séance de travail à ce sujet, avec la collaboration de Monsieur Chouat, Député-Maire de Loudéac, que de telles conventions pourraient être passées entre l'Inspection académique de l'éducation nationale et la municipalité. Il s'agit en effet d'institutionnaliser le dialogue entre l'école et la bibliothèque, dont les relations demeurent empiriques et reposent le plus souvent sur les bonnes volontés et l'ardeur des personnels responsables. Le élu doit particulièrement veiller à ce que ce contact soit établi de façon systématique. Les bibliothécaires, par exemple, devraient participer, ne serait-ce qu'épisodiquement, aux travaux des commissions des affaires scolaires de leur ville.

Au niveau des collèges, le Conseil départemental de l'éducation nationale, qui est co-présidé par le préfet et le président du Conseil général, pourrait engager une réflexion en ce sens. Il se réunit une fois par trimestre et est composé d'enseignants, de représentants de parents d'élèves et d'élus. Rien n'interdit d'y mettre à l'ordre du jour les problèmes de lecture, ni de demander au directeur de la bibliothèque centrale de prêt d'y

participer pour examiner les questions de collaboration entre les deux types de bibliothèques.

Les contenus de tels accords ne sont pas difficiles à imaginer. Ils sont parfois spontanément mis en oeuvre, lorsque l'enseignant-documentaliste entretient des rapports suivis et fructueux avec les bibliothécaires.

De nombreuses questions techniques : ouverture des services au public commun, formation et information mutuelle, entraide et coopération, partage d'équipements coûteux, actions et manifestations communes, etc, peuvent y être inscrites.

La coopération est parfois poussée assez loin : mise à disposition des catalogues dans les deux types de locaux (par exemple à Evreux), politique concertée d'abonnements de périodiques et d'acquisitions d'ouvrages coûteux : encyclopédies, CD-ROM, etc., organisation de manifestations communes lors des fêtes du livre ou de la Fureur de lire, documents d'information communs, etc.

On constate que la demande de services est le plus souvent faite par les établissements scolaires vers les établissements de lecture publique. Les bibliothécaires sont généralement débordés par les demandes, nécessairement très nombreuses, venant des enseignants (visites guidées, séances de formation, prêts ou dépôts de livres). Ainsi, la « cellule Ecoles-Bibliothèques » de Rennes doit-elle, à partir d'une unique annexe de la bibliothèque municipale, répondre aux besoins des 98 écoles de la ville. La sélection imposée est donc très sévère.

Ce déséquilibre est inévitable et il appartient aux bibliothécaires de le réguler au mieux de leurs possibilités, en proposant notamment la formation des formateurs. Ceux-ci doivent acquérir la compétence bibliothéconomique qu'ils transmettront aux élèves et qui leur donnera plus d'autonomie.

Mais il convient d'insister aussi sur les services extra-scolaires qui sont de la compétence des établissements d'enseignement et que les établissements de lecture publique n'ont pas vocation à prendre directement en charge. Les programmes d'alphabétisation ou de formation continue, les séances de soutien et de rattrapage scolaire, l'accès aux laboratoires de langue, l'ouverture des Centres de documentation et d'information aux parents d'élèves, les actions menées dans le cadre de P.A.E. et du Fonds d'aide à l'innovation, peuvent être autant de points d'ancrage des relations avec la bibliothèque. Ces activités parascolaires nécessitent l'ouverture des locaux aux heures extra-scolaires, c'est-à-dire quelques moyens financiers : heures supplémentaires, assurances. Il appartient au directeur et au Conseil d'établissement de les provoquer, comme c'est déjà assez souvent le cas.

Les actions menées à l'école en faveur de la lecture peuvent être au coeur des « projets d'école », demandés par la circulaire n° 90-039 du 15 février 1990 par le ministère de l'Education nationale. Des relations avec les bibliothèques peuvent être inscrites dans ces projets qui pourraient ainsi aider à les développer.

Cette synergie demande, si l'on veut la généraliser et non plus se satisfaire de cas exemplaires mais isolés, une maîtrise de la carte documentaire au niveau de la collectivité concernée et la constitution d'outils qui mettent fin à une situation d'ignorance où se trouvent souvent les deux milieux professionnels de l'école et de la lecture.

La production d'outils passe par la constitution d'équipes ou de groupes de travail mixtes, mais aussi par la publication de manuels d'initiation à la recherche documentaire (accompagnés du livret du maître), à la littérature pour la jeunesse, à l'utilisation des bibliothèques en général.

La maîtrise de la carte et des activités documentaires est facilitée par la création d'un « observatoire » municipal ou départemental de la lecture, c'est-à-dire par le travail d'un « conseiller à la lecture » comme il en existe auprès de l'éducation nationale pour certains départements (par exemple la Sarthe), ou auprès du Conseil général (par exemple le Val d'Oise).

Bibliothèques des antennes universitaires délocalisées

Si les rapports entre bibliothèques scolaires et bibliothèques de lecture publique constituent une « zone d'ombre » de la décentralisation, la « délocalisation » d'antennes universitaires, lorsqu'elle se fait de manière non coordonnée, pourrait en constituer un des « effets pervers » que le Conseil supérieur a aussi pour tâche de dénoncer.

C'est pourquoi une commission a été réunie à ce sujet, devant laquelle, en présence des Inspecteurs

généralistes des bibliothèques, directement intéressés par le sujet, MM. Frémont et Renoult ont présenté la politique du Ministère de l'éducation nationale, le 21 juin 1990. Le compte rendu de cette réunion a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil, et les a convaincus.

M. Frémont a axé son exposé sur la politique universitaire de développement et d'aménagement du territoire universitaire et, par voie de conséquence, sur l'implantation des bibliothèques, et a rappelé quelques principes et leur application en termes d'aménagement du territoire :

L'augmentation du nombre des étudiants est inéluctable (augmentation de la scolarité dans la tranche d'âge 15-25 ans) et dans les dix prochaines années, il y aura 500 000 étudiants supplémentaires. A cette politique du nombre, le ministère insiste pour que soit associée une politique de qualité par le maintien et l'amélioration de la qualité des études supérieures. Cela doit se faire sur la base d'un renforcement de l'autonomie des établissements universitaires, commencée à partir de la fin des années 1960 par la Loi Edgar Faure de 1968 et qui est restée limitée.

La politique de M. Jospin en matière de relations entre les universités peut se résumer à un mot : le partenariat. La tutelle de l'Etat sur les universités a été conservée mais dans un système de partenariat qui se traduit par une politique contractuelle. La direction de la Programmation et du développement universitaire passe des contrats à moyen terme avec chaque établissement universitaire et des contrats de développement avec les collectivités territoriales qui le souhaitent. A terme, la finalité est de donner à chaque établissement plus d'autonomie.

L'aménagement du territoire universitaire est en voie de réalisation par l'intermédiaire des schémas en cours qui seront approuvés à la fin de l'année 1990.

a) Politique universitaire particulière pour l'Ile de France

L'Ile de France abrite 30 % des étudiants français et 50 à 60 % de la recherche en France. Sa croissance démographique est très marquée, d'où de nombreux élèves dans les lycées et par conséquent de nombreux étudiants.

L'Ile de France exerce une attraction sur les autres académies. M. Jospin a annoncé le parti pris : arrêter la croissance du nombre d'étudiants dans Paris-centre et améliorer les conditions de travail (principalement en ce qui concerne les bibliothèques universitaires) par la création d'un nouvel ensemble universitaire à Tolbiac (objectif à effectifs d'étudiants constants) et par la création d'une bibliothèque universitaire sur le site de Tolbiac, non loin de la Bibliothèque de France.

Pour recevoir l'afflux des étudiants de l'Ile de France, quatre universités nouvelles dans les villes nouvelles seront créées (Cergy, Saint-Quentin, Evry, Marne la Vallée). Pourquoi le parti des villes nouvelles ? Leur attractivité commence à se marquer, elles sont bien placées sur le réseau des transports et les possibilités d'acquisition y sont plus faciles qu'ailleurs.

Le développement de ces quatre établissements nouveaux s'accompagnera de la création de quatre centres de documentation nouveaux.

b) Équilibrage en province : politique des pôles européens

Il existe en France une dizaine de villes dans lesquelles se trouvent trois ou quatre établissements universitaires où la qualité de l'enseignement et de la recherche est supérieure à la moyenne. Par le biais des pôles européens, on peut tirer le parti d'une meilleure coopération entre les structures universitaires afin d'afficher une meilleure lisibilité et une meilleure efficacité.

Deux pôles, Strasbourg et Grenoble, font des propositions (recherche, enseignement, accueil des étudiants) dans lesquelles il doit y avoir une proposition particulière sur une meilleure organisation des bibliothèques à l'intérieur de la ville. Le pôle européen le plus avancé est celui de Strasbourg.

c) Rééquilibrage territorial

La sociologie et la géographie scolaire et universitaire sont à présent très bien connues par les statistiques. Les bibliothèques universitaires du nord et de l'ouest de la France sont dans un état plus critique que les autres : la faiblesse des structures universitaires initiales y prend de plein fouet un afflux d'étudiants plus important qu'ailleurs (croissance de 15 à 20 % par an) et qui s'explique par une forte natalité démographique de ces régions et par le rattrapage des retards scolaires.

La politique contractuelle commence par un rééquilibrage territorial et les bibliothèques doivent accompagner ce mouvement.

d) Antennes universitaires ou délocalisations universitaires

Depuis une dizaine d'années se sont implantés, de manière plus ou moins clandestine, des 1ers cycles universitaires en dehors de la ville universitaire ; M. Jospin a voulu les maîtriser sous le nom d'antennes

universitaires (1ers cycles seulement avec des enseignements dispensés par des professeurs exerçant pour la plus grande partie dans la ville universitaire même). Ces deux dernières années ont vu la prolifération de ces antennes qui présentent de nombreux aspects positifs à condition de ne pas passer à l'idée que chaque antenne doit devenir une université et à condition également de maîtriser le phénomène.

Dans chaque antenne, un des problèmes essentiels est la bibliothèque. Une bibliothèque universitaire est un ensemble documentaire trop coûteux. Il y a mieux à faire en passant un contrat avec la collectivité territoriale pour une bonne utilisation de la bibliothèque publique et l'implantation, dans cette bibliothèque, d'un ensemble universitaire (exemples : Valence, déjà réalisé, et Beauvais en cours de réalisation).

Une inquiétude a été exprimée lors de cette réunion quant à l'intérêt du corps enseignant pour ses bibliothèques. M. Renoult a répondu qu'il avait noté un véritable souci des universitaires pour une modernisation de la documentation, mais que les présidents d'université, désireux de s'engager sur cette question, se heurtent à la structure balkanisée des universités.

Nous avons enfin insisté sur les grandes fonctions auxquelles devrait répondre tout programme d'équipement de bibliothèque universitaire, y compris ceux des « antennes ».

Outre le service de prêt :

– Pour la consultation d'ouvrages et des périodiques sur place, le libre accès doit être la règle, avec des photocopieuses isolées phoniquement mais incluses dans l'enceinte.

– Il est important de distinguer les salles d'étude des salles de simple travail, où l'étudiant peut venir librement travailler sur ses propres documents, dans le silence et le confort, avec les usuels les plus universels (dictionnaires et encyclopédies).

– Il faut prévoir des salles de travail pour petits groupes isolées phoniquement où le travail en commun et les conversations soient possibles.

– Ces salles de groupes sont distinctes des simples cabines prévues pour le travail individuel de certains chercheurs ou consacrées à certains équipements (bases de données, audiovisuel, lecture adaptée pour déficients visuels, etc).

– La bibliothèque universitaire enfin, ne doit pas être privée des services qu'on ne trouve guère actuellement que dans certaines bibliothèques publiques : discothèque, galeries d'exposition, bureaux d'information, services commerciaux (agence de voyages, terminal bancaire, etc.), espaces de détente (cafétéria avec interdiction de fumer ou avec une zone fumeurs hors des enceintes de la bibliothèque).

M. Frémont a bien admis les distinctions qui doivent être marquées entre les salles d'étude et les salles de travail, mais a souhaité ajouter un élément auquel il attache une grande importance : développer des campus plus vivants que ceux que nous connaissons, soigner des lieux publics qui doivent être des lieux de vie et créer, sur chaque campus précisément, un lieu de vie. La bibliothèque peut être un de ces éléments et sa fonction, une réalité attractive de la vie du campus.

Dans un dossier sur les « antennes universitaires », « Le Monde de l'éducation » (avril 1990, p. 48-50), qui en dénombrait environ 70, dénonçait le risque des « turbo-profs et des maigres bibliothèques ».

Il est certain que les cas de délocalisation bien maîtrisés, c'est-à-dire ceux où un accord existe entre l'éducation nationale et la collectivité territoriale concernée, permettent une utilisation fonctionnelle de la bibliothèque municipale ou d'une de ses annexes, profitable à tous. Les deux partenaires doivent alors être conscients des moyens qu'il faut ajouter l'un à l'université d'origine, l'autre à sa bibliothèque (en équipement, en personnel et en collections), pour doter l'antenne de l'outil indispensable que constitue une bonne bibliothèque sur le lieu ou à proximité des lieux où se dispense l'enseignement.

Une enquête de l'Association des bibliothécaires de France faisait état de 61 antennes connues de 35 bibliothèques municipales. Un indice inquiétant montrait que deux bibliothèques municipales n'avaient pas même connaissance de l'antenne universitaire installée dans leur ville, preuve d'un manque évident de coordination entre la municipalité et l'université.

Presque partout, il est vrai, des relations de « bon voisinage » se sont instaurées, mais cela est insuffisant. Les collectivités locales qui s'engagent dans cette voie ne peuvent négliger le financement d'une politique documentaire adaptée et de la formation d'un personnel qualifié. Un cas favorable est celui de l'intégration – dans les salles séparées ou non – du public et des collections universitaires dans les bibliothèques municipales ou une de ses annexes, comme c'est le cas à Châteauroux, à Valence, à Arras, Cambrai, etc. Le cas inverse de Saint-Étienne, ville universitaire où une annexe de lecture publique a été installée sur le campus, est assez remarquable pour être ici signalé.

D'autres types d'accord, encore plus favorables, permettent aux Centres de documentation et d'information des lycées de fournir la documentation des classes de BTS.

Dans tous les cas, le Conseil supérieur des bibliothèques ne peut que souhaiter que la création d'antennes universitaires fasse l'objet de conventions dans lesquelles ces conditions sont prévues et financièrement assurées.

Les installations doivent cependant être prévues cas par cas. Le recours à la bibliothèque municipale, qui entre dans la logique de « l'antenne », laquelle n'a pas, a priori, vocation à devenir une université à part entière, peut aussi ne pas s'imposer. Il ne faut pas que ce nouvel apport aille jusqu'à déséquilibrer les missions de lecture publique propres à la bibliothèque municipale. Mais les deux fonctions, surtout au niveau du premier cycle, auquel se situent les délocalisations universitaires, sont plus complémentaires que concurrentes. Tout est question de proportions.

Un colloque sur ce sujet a été tenu en mars 1990 par l'Association des maires des villes moyennes, à Cambrai dont le maire, M. Legendre, est président.

M. Legendre, intervenant au récent pré-congrès de l'ABF à Arras le 28 septembre 1990, faisait valoir avec raison qu'à la logique nationale du développement universitaire s'ajoutait la logique du développement régional ; sans pour autant vouloir compromettre la cohérence universitaire au plan national, il souhaitait développer une politique de réseau universitaire au plan régional, distinct de ce qu'on appelle les universités multipolaires. Ce cas de figure est particulièrement vrai d'une région comme celle du Nord-Pas-de-Calais, dense et sous-équipée. L'éducation nationale en a d'ailleurs fait un de ses pôles prioritaires en y créant de nouvelles universités.

Par ailleurs, M. Legendre, comme le ministère de l'éducation nationale, souhaitait que les DEUG implantés dans des villes non universitaires soient davantage diversifiés, pour éviter l'effet pervers d'une spécialisation locale qui enferme le choix des étudiants. Ce point est particulièrement pertinent en ce qui concerne le lien organique entre la documentation universitaire et les services de lecture publique, qui ont intérêt aussi à voir s'installer des enseignements diversifiés.

Enfin, M. Legendre, au nom des maires des villes moyennes, regrettait l'injustice qui contraignait celles-ci à faire de lourds investissements universitaires alors que les universités-centres sont, dans les grandes villes où elles sont installées, entièrement prises en charge par l'Etat. Nous y voyons une raison de plus d'inscrire les délocalisations dans le cadre de contrats Etat-Région, dans lesquels l'équipement et le fonctionnement de services spécifiques de documentation de bibliothèques soient explicitement prévus.

Place des bibliothèques spécialisées dans les réseaux nationaux

Contrairement aux bibliothèques de lecture publique et aux bibliothèques universitaires, qui constituent des ensembles bien identifiés, les bibliothèques spécialisées n'ont jamais fait l'objet d'une évaluation d'ensemble. Elles demeurent ainsi méconnues, parcellisées, alors qu'elles doivent être prises en compte dans la carte documentaire et faire partie du réseau qui doit se mettre en place autour de la Bibliothèque de France.

Il n'existe pas de répertoire à jour des bibliothèques spécialisées. Une enquête menée par la section des bibliothèques spécialisées de l'ABF en 1990 montre que si l'on élimine des 7 500 références de la base ORIADOC les grands ensembles que forment les Centres de documentation à proprement parler (et les CDI), les bibliothèques de lecture publique et les bibliothèques universitaires, il ne reste que 1122 références. Ce chiffre semble en effet faible pour représenter les bibliothèques spécialisées françaises. Mais il souffre du fait qu'il ne tient compte ni des sections spécialisées des bibliothèques universitaires, ni des fonds spécialisés des bibliothèques municipales.

Il est clair que la difficulté à représenter les bibliothèques spécialisées dans des ensembles tient aussi au fait qu'elles sont pour la plupart attachées à un établissement. Elles ne sont donc pas autonomes et n'ont pas vocation à la permanence en dehors de l'établissement qui les a créées. Leur public est également circonscrit. On constate néanmoins une volonté d'ouverture fréquente qui ne doit pas être contrariée par l'absence des moyens ni la difficulté administrative de collaborer avec d'autres bibliothèques. Cette dispersion pose à nouveau le problème de la « carte documentaire » de la France, et du suivi global des

bibliothèques, tel qu'il existe en Grande-Bretagne, et dont pourrait être chargé le Conseil supérieur des bibliothèques.

L'appellation « bibliothèques spécialisées » constitue donc une mauvaise approche d'un problème par ailleurs réel. Elle ne recouvre en fait aucune réalité qu'on puisse appréhender sinon « par défaut ». En revanche, le regroupement de telles bibliothèques par disciplines est le plus souvent fructueux : le réseau français des bibliothèques de mathématiques, qui regroupe, sous l'autorité de la Société française de mathématiques, une cinquantaine d'établissements, se flatte de parvenir à l'exhaustivité dans son domaine (une seule réponse insatisfaisante en 1990 !). Si la section des « bibliothèques spécialisées » de l'ABF regrette de n'être pas mieux reconnue, en revanche, la sous-section dite des « bibliothèques d'art » est particulièrement active et regorge de projets. L'approche disciplinaire doit donc être préférée à l'approche globale.

Il n'en reste pas moins vrai que la méconnaissance ou la marginalisation de grandes bibliothèques spécialisées, parce qu'elles sont isolées administrativement des grands réseaux que constituent les Universités, le CNRS et la lecture publique, constituerait, à l'heure où ces réseaux cherchent à réunir l'ensemble du potentiel documentaire français, un véritable paradoxe.

Certains directeurs de bibliothèques de grandes écoles s'en sont émus et se sont regroupés de manière informelle. Il s'agit du début d'un recensement dans lequel se trouvent regroupées les bibliothèques d'établissements très divers : l'École Nationale des Ponts et Chaussées, l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers, l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris, l'Observatoire de Paris, le Muséum National d'Histoire Naturelle, l'École Polytechnique, le Conservatoire National des Arts et Métiers, l'Institut de France, l'Institut National Agronomique Paris-Grignon/École Vétérinaire, l'École Centrale, la Société Géologique de France, l'Académie de Médecine, l'École Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle, le Musée Océanographique, le Musée de l'Homme.

C'est un premier inventaire dans lequel l'accent est mis sur les domaines d'excellence de chacun. Tous ces établissements sont ouverts à tous les chercheurs, parfois même à des étudiants, et sont prêts à faire circuler l'information. A ce stade, il ne s'agit pas d'un réseau, mais cela pourrait le devenir si ce recensement était poussé plus loin par les biais de catalogues informatisés. L'état de l'informatisation est très variable selon les établissements. Certains sont partiellement informatisés, d'autres ne le sont pas du tout. L'informatisation n'est en tout cas jamais exhaustive, elle touche des fonds relativement récents.

Le but de ces établissements est de se rapprocher les uns des autres et de s'associer s'il le faut, aux actions en cours : catalogue collectif, modernisation du prêt, plans d'actions partagées, statistiques, programmes européens, etc. Le Conseil supérieur des bibliothèques les a entendus pour tenter d'éclairer leur place dans ces dispositifs et voir quel pourrait être leur rôle national. Soulignons d'emblée que la situation actuelle vient de l'appartenance de ces établissements à des tutelles diverses (ministères de l'industrie, de la défense, de l'équipement, de l'agriculture, de la santé, etc.) sur lesquelles le Conseil supérieur n'a pas de compétence. Il y a cependant de toute évidence un intérêt national à les raccorder aux réseaux futurs et à les faire entrer dans une politique documentaire concertée et coordonnée au niveau national.

Une commission du Conseil supérieur des bibliothèques s'est réunie par deux fois, les 4 juillet et 20 septembre, pour explorer ces questions. Elle a identifié un certain nombre de points précis dans lesquels la participation de ces grandes bibliothèques scientifiques viendrait heureusement compléter les services offerts par les autres bibliothèques françaises.

Elles doivent évidemment, dans la mesure où la plupart d'entre elles sont ouvertes à un public d'étudiants et participent au prêt entre bibliothèques, être incluses dans le catalogue collectif des ouvrages, comme elles le sont déjà dans celui des périodiques.

A ce titre, elles doivent suivre l'évolution et la modernisation des services de prêt et de fourniture de documents à distance dans les programmes français (INIST, projet Foudre des bibliothèques universitaires) ou européens (projet ION, messagerie, etc.).

Elles pourraient jouer leur rôle dans l'établissement des listes d'autorité dans les secteurs spécialisés en relation avec la liste nationale RAMEAU et en accord avec les bibliothèques universitaires.

Elles pourraient également concourir à l'établissement d'une liste de tous les pré-tirages, domaine par domaine, qui pourrait être consultée facilement. Cette liste, hebdomadaire ou mensuelle, disparaîtrait au fur et à mesure de la parution des revues. Tous les pré-tirages envoyés aux chercheurs, plusieurs mois avant la publication de la revue, pourraient être regroupés dans un même endroit et aisément accessibles à tous ceux qui souhaiteraient les consulter. Les pré-tirages existent en mathématiques, en physique, en statistiques et partiellement en biologie. Ils sont entièrement libres de droit, puisque destinés à la diffusion.

Il est plus réaliste en effet de les traiter dans des pôles spécialisés, puisqu'ils sont une littérature précaire qui relève de petites unités. Il existe des listes des pré-tirages qui sont réalisées de façon artisanale et locale. La principale difficulté réside dans la collecte de l'information.

Ces établissements pourraient enfin se concerter entre eux et avec l'Institut national de l'information scientifique et technique pour coordonner leur politique, non seulement d'acquisition, mais aussi d'élimination, de façon à conserver des collections-témoins de publications qui devraient être, une fois consommée leur valeur scientifique pour la recherche, déposées et conservées pour les historiens des sciences à la Bibliothèque d'études de la Villette, par exemple, ou à la Bibliothèque de France.

La question du raccordement de ces bibliothèques à la Bibliothèque de France a été bien saisie par l'Établissement constructeur qui a entrepris une large consultation, discipline par discipline, destinée à définir la politique et le niveau des acquisitions spécialisées de la Bibliothèque de France. Cette démarche est nécessaire et devra inclure les responsables des grandes bibliothèques spécialisées aux fins de consultation, non seulement sur la composition de leurs collections, mais aussi sur l'étendue de leurs services et leur connexion possible à ceux de la Bibliothèque de France et des réseaux qu'elle met en place (informatisation des catalogues, conversion rétrospective des fichiers, fourniture de documents, messagerie...).

La commission a par ailleurs approuvé la politique annoncée par la Bibliothèque de France de consacrer ses efforts à développer des collections scientifiques non pas dans des domaines spécialisés déjà connus et bien couverts par les laboratoires de recherche, mais dans les disciplines transversales (sciences cognitives) ou de nouvelles disciplines en train d'émerger au carrefour de disciplines traditionnelles. Cette orientation semble intelligente, réaliste et conforme à la vocation de la Bibliothèque de France en matière scientifique.

Une question semble essentielle : celle de la diffusion de la culture scientifique et technique. Cette question aujourd'hui centrale passe en effet en partie par la nature et l'ampleur des relations entre les bibliothèques spécialisées de haut niveau (grandes écoles, CNRS, instituts universitaires) et les bibliothèques pédagogiques ou de lecture publique.

Plusieurs membres du conseil, scientifiques de haut niveau, se montrent préoccupés de la grande pauvreté en ce domaine, et d'une formation insuffisante des bibliothécaires. Il y a pourtant de plus en plus d'ouvrages scientifiques destinés à un grand public. La commission travaillera au développement des dispositifs et des outils capables d'aider les bibliothécaires à combler ce « déficit scientifique culturel » à tous les niveaux.

Par ailleurs, comme l'expliquait l'un des membres du Conseil, M. Laloe, la bibliothèque joue pour le scientifique un rôle d'information générale, lorsque celui-ci cherche ou vient de trouver une idée. Les scientifiques ont besoin de lieux d'échange et toutes les bases de données ne pourront remplacer le dialogue. Pour beaucoup de chercheurs, la bibliothèque est aussi un lieu de travail.

Un dernier point a été soulevé par les membres de la commission, celui du faible développement en France de la "bibliométrie". Cet ensemble de mesures qui permet, à partir de relevés signalétiques des ouvrages, d'évaluer l'activité d'un secteur de recherche, et à partir des mots-clés des publications, l'évolution des centres d'intérêt des chercheurs.

Parallèlement à l'ensemble constitué par les bibliothèques des grandes écoles, existe le second ensemble constitué par les bibliothèques des administrations centrales des ministères. Comme les premières, leur potentiel documentaire est considérable. Ce sont de grandes bibliothèques, comportant à la fois des collections patrimoniales de première grandeur, souvent bien actualisées, et pourvues de services documentaires actifs. Elles souffrent essentiellement d'être isolées les unes des autres, d'être peu encadrées et de faire appel trop souvent à du personnel insuffisamment qualifié. Le problème posé par l'absence de reconnaissance et de coordination de ces bibliothèques fait actuellement l'objet d'une enquête et d'une analyse approfondie de la Commission de coordination de la documentation administrative, service du Premier ministre avec lequel le Conseil supérieur des bibliothèques a noué des relations permanentes. M. l'Inspecteur général Pallier appartient à l'un et l'autre organisme. A l'issue de cette enquête, une réflexion commune pourra aboutir à des propositions qui pourraient s'appliquer à toutes ces bibliothèques indépendantes, de façon à mieux les coordonner et les valoriser, en particulier dans le cadre de textes de portée nationale sur l'organisation et la coopération des bibliothèques.

Droit de copie en bibliothèques

Avant d'aborder le problème complexe du droit de copie dans les bibliothèques, le Conseil supérieur a tenu

à le poser de façon claire. Une réunion d'information a été d'abord tenue avec les principaux organismes intéressés le 28 mai 1990 à la Bibliothèque nationale. L'un de nos vice-présidents, M. Melot, a ensuite mené une enquête auprès de chacun d'eux, dont les résultats ont été présentés sous la forme d'un document de synthèse. Ce document a été soumis aux services juridiques des trois ministères, au service juridique et technique de l'information, à l'Observatoire juridique des techniques de l'information et il a pris en compte les avis de toutes ces instances avant d'être soumis à l'avis de la séance plénière du Conseil supérieur du 14 novembre, qui en a approuvé la rédaction.

Les négociations doivent être maintenant poursuivies sur ces bases. Elles seront sans doute prochainement portées au niveau européen.

Le Conseil supérieur suivra attentivement l'évolution de ce dossier et produira s'il le faut, en 1991, un nouveau document de synthèse susceptible de l'éclairer et de le faire progresser.

Rapport de synthèse
sur le problème du droit de copie en bibliothèques

L'application d'un droit de copie dans les bibliothèques représente un enjeu aussi bien symbolique que financier.

Une doctrine doit être dégagée tant en raison de l'essor des techniques de reproduction et de télécommunication, qu'en raison des discussions prochaines pour l'établissement de directives européennes.

Le débat est ouvert après que deux préalables semblent avoir été admis par les parties :

- d'une part, les pouvoirs publics admettent le préjudice causé aux ayants droit ;
- d'autre part, les ayants droit admettent que la charge qui résulterait d'une rémunération par les pouvoirs publics doit tenir compte de la nature publique du service rendu et ne doit pas entraver l'essor de la recherche, de l'enseignement ou de la culture.

On peut déjà de ces préalables tirer des conséquences.

Quelle que soit l'issue technique retenue ou les arguments juridiques donnés, l'accord entre les ayants droit et les pouvoirs publics devra aboutir au reversement d'une somme qui ne soit ni insignifiante pour les ayants droit ni insupportable par les services publics ou ses utilisateurs, si elle leur est imputée.

Il serait intéressant, à titre d'exercice, de calculer cette marge a priori, qui est faible, et de traiter le problème par ce biais empirique.

En effet, les fondements juridiques sur lesquels s'appuiera l'accord final, peuvent être débattus aussi longtemps que chacun le voudra si une volonté politique ne l'impose pas sur une base réaliste.

Conventions particulières ou loi ?

La tendance actuelle des trois ministères, du Syndicat national de l'édition et du Centre français du copyright est la contractualisation volontaire. Elle a été appliquée par le ministère de la Recherche (contrats CFC/INSERM et CFC/CNRS), et préconisée par celui de la Culture (lettre de M. Renard au CFC). La sous-direction des bibliothèques universitaires du ministère de l'Education nationale a accepté d'étudier les propositions du Centre français du copyright dans la mesure où le recours à une procédure contractuelle avait été préconisé par le ministère de la Culture, maître d'oeuvre de la législation applicable en la matière.

Récemment, la Société des Gens de lettres et la SCAM se jugeant écartées de ces projets de contrat, ont publié une proposition de loi qui, si elle était reçue, pourrait remettre en cause la doctrine contractuelle.

La situation des autres pays n'est pas décisive sur ce point car ils sont partagés : la RFA et le Danemark du côté de la « licence légale », la Grande-Bretagne et les États-Unis du côté des contrats volontaires.

La contractualisation, en voulant être plus pragmatique, pose néanmoins de nombreux problèmes d'application.

Les contrats séparés peuvent être flexibles mais non hétérogènes ou contradictoires. Jusqu'où doivent-ils être uniformisés et qui assurera le contrôle a priori de cette uniformité minimale pour éviter des procédures ? En ce qui concerne les bibliothèques, sous tutelle de collectivités ou de l'Etat, à quel niveau ces contrats doivent-ils être signés ? Déjà le CFC évoque des contrats passés avec chaque Université. Cette redoutable « pulvérisation » des contrats est inévitable pour les bibliothèques des collectivités territoriales. Des conventions-cadres ou des contrats-types seront sans doute nécessaires. C'est peut-être le rôle du Conseil supérieur des bibliothèques d'en dessiner les contours et d'en recommander l'usage.

Un « lissage » des pratiques contractuelles sera également nécessaire au niveau des sommes à percevoir. Les contrats séparés, s'ils prennent en compte les mêmes méthodes et les mêmes critères de calcul, aboutiront à des différences qui, justifiées sur le plan des principes, seront incompréhensibles à l'usager lorsqu'elles lui seront tarifées. Ainsi les photocopies de la BPI ou d'une bibliothèque municipale, largement réalisées à partir de documents protégés, seraient dix fois plus pénalisées que celles que le même lecteur réaliserait à la Bibliothèque nationale à partir de documents tombés dans le domaine public. Les péréquations qui seraient indispensables sur le plan technique ne sont pas satisfaisantes sur le plan juridique.

Le surcoût engendré par le respect du droit d'auteur dans la copie, devrait se traduire en bibliothèques, d'une façon aussi uniforme que possible.

Si l'on retient que :

1. les sommes reversées doivent tenir in fine dans une marge assez étroite et largement « psychologique » qu'on peut presque négocier a priori.,
2. le coût final doit être étalé de la façon la plus égale possible entre les usagers et les types de bibliothèques,
3. les péréquations devront être elles-mêmes négociées et leur application donnera lieu au moins à l'application de conventions-cadres,

le système de la licence légale ou, du moins, un système mixte, n'apparaît pas sans avantages.

Quels documents prendre en compte ?

Les sociétés de perception et de répartition ont évidemment intérêt à en élargir la liste et les pouvoirs publics à la réduire. Parmi les photocopies réalisées dans les bibliothèques, il faudra examiner le cas des :

- documents personnels,
- ouvrages tombés dans le domaine public (plus complexe qu'il n'y paraît dans le cas de rééditions qui, lorsqu'elles ont la forme d'une version nouvelle, ne le sont pas),
- ouvrages épuisés non tombés dans le domaine public : dans ce cas les droits de l'auteur courent, mais ne sont plus représentés par l'éditeur,
- ouvrages dont les ayants droit ne sont pas, de façon explicite, représentés par des sociétés de perception,
- ouvrages dont les ayants droit ne se sont pas manifestés : le contrat CFC/CNRS fait appel en ce cas à la notion de « gestion d'affaires » pour confier à la société de perception la gestion de leurs droits en contrepartie d'une garantie de recours. Cette garantie n'est pas incontestable,
- ouvrages édités par des administrations ou organismes publics non protégés (publications officielles) et, a fortiori, ceux publiés par l'organisme contractant (cas du CNRS). Ce cas ré-ouvre le dossier difficile des droits des agents de la fonction publique sur des travaux réalisés dans l'exercice de leur fonction ou qui font l'objet de leur mission (cf. avis du Conseil d'Etat OFRATOME de 1972). Une doctrine claire sur ce point pour les photocopiés de cours est essentielle, car ceux-ci constituent une forte proportion des ouvrages photocopiés dans les universités,
 - abonnements institutionnels dont le prix de vente tient déjà compte du préjudice causé par l'usage en un lieu public,
 - manuels scolaires, qui bénéficient d'un marché très largement public,
 - ouvrages dont la publication a déjà bénéficié d'aides publiques,
 - ouvrages publiés à l'étranger : la représentativité des sociétés de perception devra être soigneusement mesurée et vérifiée. Il faudra savoir si, même en cas de représentativité, la garantie offerte contre d'éventuels recours est absolue.

Abattements à prendre en compte

Une fois établie la liste des ouvrages qui ne doivent pas donner lieu à un reversement, il convient d'établir celle des motifs qui peuvent justifier une minoration des sommes reversées.

Le contrat CFC/CNRS en fait valoir deux :

- la valeur ajoutée par le traitement bibliothéconomique de l'ouvrage. Particulièrement forte dans le cas du CNRS, dont les bases de données permettent de retrouver un article qui sans elles tomberait dans l'oubli, cette valeur existe à des degrés divers dans toute bibliothèque ;

- la valeur des informations statistiques recueillies à l'occasion du calcul du reversement et communiquées aux sociétés de perception et de répartition.

D'une manière générale, les ministères de la Recherche, de l'Education nationale et de la Culture, font valoir que leur triple mission scientifique, pédagogique et culturelle constitue une condition très particulière de l'exercice du droit de copie, que le monde des lettres est directement intéressé à la réussite de ces missions et qu'il doit la faciliter dans toute la mesure du possible.

Enfin, on a fait valoir, pour justifier une exonération globale, le droit à la libre circulation de l'information. On peut juger cette position extrême : il n'en reste pas moins vrai que la loi de 1957 en disposant que nul ne peut s'opposer à la diffusion d'une information publiée et en assortissant cette mesure des conditions de la reconnaissance du droit d'auteur, a posé elle-même, fondamentalement, les termes d'une contradiction.

Usage privé /Usage collectif

Ces cas particuliers, qui vont induire autant de paramètres aux péréquations des sommes dues aux sociétés de perception et, éventuellement, aux sommes perçues par les bibliothèques auprès de leurs usagers sont indépendants de la distinction faite par la loi de 1957 entre l'usage collectif et l'usage privé du copiste qui prête à controverse.

L'accord CFC/CNRS admet une distinction de ce type en ne portant que, d'une part, sur les photocopies commandées au CNRS par une personne extérieure à l'établissement et fournies par le CNRS contre un paiement, d'autre part sur les photocopies effectuées à usage collectif interne.

D'un côté, on peut soutenir qu'il s'agit encore d'un usage privé si l'utilisateur réserve les photocopies à son propre usage. C'est ainsi que la Grande-Bretagne admet le fair use des usagers même s'il y a commande de photocopies à une bibliothèque. D'un autre, on peut assimiler cette pratique à un « usage commercial » et rappeler l'arrêt « Rannou-graphie » qui, appliqué il est vrai à une entreprise commerciale et constituant un cas d'espèce, considérait que le copieur n'était pas l'utilisateur final mais le propriétaire des machines.

Les organismes dépendant du ministère de la Recherche sont prêts à diligenter une enquête sur la photocopie interne réalisée en nombre dans les laboratoires par leurs propres agents. Sauf dans le cas d'une distribution externe (séminaires), cette pratique ne se distingue de l'usage privé que par le nombre d'exemplaires. La Suède admet que l'usage privé aille jusqu'à l'usage de trois exemplaires.

On peut conclure que l'opposition « collectif \neq privé » qui fonde la législation actuelle, est, dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, peu opératoire, le champ de l'utilisation collective n'étant pas encore déterminé et étant souvent altéré par d'autres notions (« public », « commercial ») non cohérentes entre elles. Cette notion sera d'un maniement malaisé et plus encore lorsqu'on envisage le cas des télécommunications où les notions d'usage « externe » ou « interne », ou le contrôle du nombre d'exemplaires (en raison de possibilités de téléchargement et de stockage local) n'ont plus de sens et l'on aurait intérêt à en sortir si l'on ne veut pas prolonger le débat.

Problèmes spécifiques à chacun des trois ministères

Le cas traité par le ministère de la recherche est le plus simple à résoudre.

Le ministère de l'éducation nationale aura à faire face à une situation plus complexe : doit-on assimiler les étudiants d'une université ou d'une grande école à des agents d'une collectivité ou à des usagers ?

Dans l'enseignement secondaire, l'éducation nationale devra faire face à un usage pédagogique dont on ne saurait nier qu'il est collectif mais d'une collectivité, « la classe », qui n'est guère moins spécifique ni nécessaire à la société que celle dont la loi reconnaît le droit à l'exonération sous le nom de « cercle de famille ».

Plus ambigu encore, au regard des distinctions entre usage collectif et usage privé se trouvera le statut du lecteur des bibliothèques nationales et publiques dépendant du ministère de la Culture et des Collectivités locales. Il s'agit, dans la plupart des cas, en fait d'un usage privé effectué dans un local, avec des collections et des équipements publics. Le ministère de la Culture se trouve dans la situation la plus inconfortable puisqu'il est censé défendre les intérêts de la lecture publique, ceux des éditeurs et ceux des auteurs, qui sur le point du droit de copie, ne concordent pas dans l'immédiat.

Le problème se complique encore du fait que, dans de nombreuses bibliothèques le service de photocopie est concédé à une entreprise commerciale qui peut, selon les interprétations, être considérée soit comme l'utilisateur lui-même (arrêt Rannou-graphie), soit comme un intermédiaire neutre sans incidence sur la nature de l'usage final des photocopies.

Droit de reproduction et droit de représentation ou droits « d'usage en bibliothèque » ?

Une autre contradiction des bibliothèques publiques est qu'elles acceptent, pour les nouveaux supports (disques, vidéos) de payer, à la SACEM ou aux producteurs, des droits de représentation. Certains pays, comme la Grande-Bretagne, libéraux dans le domaine de la copie, ont en revanche étendu ce droit à la consultation des livres. Puisqu'il existe dans d'autres pays européens, l'existence de cette redevance viendra à être discutée en France. Le problème est de savoir comment, juridiquement et financièrement les deux droits peuvent être combinés (juridiquement ils ne se confondent pas l'un avec l'autre mais financièrement on imagine mal qu'ils se cumulent).

Ce droit peut être limité au prêt à domicile. Il peut être « étendu » à la photocopie, assimilée à un prêt de « substitution ». Il faut noter, dans le cas de l'usage des vidéocassettes en bibliothèque, la grande inconséquence qu'il y a à payer un droit de représentation pour leur projection dans les espaces publics de la bibliothèque quand bien même elles n'y sont consultées que par une personne à la fois et sans risque de piratage, et, en revanche, de n'en pas payer pour le prêt, où l'usage « dans le cercle de famille » reste incontrôlable et où les risques de piratage sont grands.

Là encore avant de mener un débat théorique, il serait bon de connaître l'impact psychologique et financier qu'aurait l'application en France de mesures cohérentes entre elles et avec celles d'autres pays européens.

Nécessité des sociétés de perception et de répartition

Un préalable à toute négociation est la reconnaissance sans réserve des sociétés de perception et de reversement prévues par la loi pour la gestion collective des droits de reproduction et de représentation. Elles doivent être représentatives mais il faut éviter le morcellement comme le monopole. Ce problème n'est pas simple et il est loin d'être résolu. Si l'existence du CFC a permis de mener les premières négociations sérieuses, les ayants droit de l'image sont encore mal représentés par des sociétés balkanisées selon les techniques (cinéastes, photographes, artistes peintres, illustrateurs) ou les genres (publicité, agences de presse, création). Leur constitution doit être facilitée et leur contrôle par le ministère de la Culture très rigoureux pour assurer leur existence d'abord, leur crédibilité ensuite. Ces sociétés, aux yeux de leurs adhérents comme à ceux de leur clientèle obligée, sont éternellement suspectes. Seule une transparence totale peut les absoudre. Trop d'exemples de gestion malsaine ont nui jusqu'ici non seulement aux sociétés elles-mêmes mais aux conditions qui amèneront à des accords entre sociétés et pouvoirs publics.

Dépôt légal

La réforme du dépôt légal est depuis longtemps à l'ordre du jour. Un premier rapport avait été commandé en 1985 à M. Jean-Pierre Seguin, inspecteur général des bibliothèques et à M. Louis Le Gourierec, inspecteur général de l'administration.

Plus récemment, un nouveau rapport, demandé par le ministre de la Culture à M. Bourdalé-Dufaux, inspecteur général de l'administration, amorçait la réflexion. De l'état du projet, le Conseil supérieur a eu connaissance par la communication du ministre de la Culture au Conseil des ministres du 27 novembre 1990. Une commission avait été formée, le 14 novembre, pour examiner cette question.

Il semble que l'essentiel du projet de loi consiste à clarifier et à renforcer l'institution d'un dépôt légal audiovisuel. Les autres mesures sont en effet subsidiaires. Quant au dépôt légal informatique, qu'il était inévitable de traiter à côté de l'audiovisuel, la question est si peu mûre qu'une période de réflexion et de « mise à l'épreuve » de cinq ans est sagement envisagée. Nous y reviendrons.

La convention qui a naguère lié la Bibliothèque nationale, le Centre national de la cinématographie et l'Institut national de l'audiovisuel, n'ayant pas fonctionné de façon satisfaisante, il est peut être bon qu'une loi vienne institutionnaliser leurs missions respectives. Elle ne sera appliquée que si les conditions qui ont fait échouer jusqu'ici les coopérations, se trouvent modifiées, c'est-à-dire si les missions de l'Institut national de l'audiovisuel sont clarifiées, comme l'analysait déjà le rapport Cahart-Melot :

Il faudra étudier le rattachement à cet ensemble de la mission de l'INA qui concerne l'archivage et la conservation des documents télévisuels, bien que la notion de dépôt légal y soit moins claire. La concentration à l'INA des missions de production, de diffusion commerciale et de collecte n'a pas simplifié le problème. Il doit l'être aujourd'hui. Les chercheurs, de plus en plus nombreux, n'y trouvent pas leur compte : les collections de l'INA leur sont pour tout dire inaccessibles. Il serait sain d'opérer une distinction radicale entre les fonctions de diffusion commerciale, d'une part, de collecte, de conservation et de communication aux chercheurs, d'autre part. Une fois précisée par la loi, cette nouvelle mission publique de l'INA qui sera non seulement de collecter et conserver mais aussi de rendre accessible à tout public – dans le respect des

droits d'auteurs – le dépôt légal des émissions télévisées, il restera à lui donner les moyens de remplir cette mission, c'est-à-dire, de s'ouvrir à un public plus large, en particulier d'étudiants et de chercheurs.

Les documents électroniques semblent poser un problème plus complexe. Soit le dépôt légal se résume à celui des logiciels édités sur disquettes et aux bases de données éditées sur disques-compacts, il n'est alors qu'une variante du dépôt légal du livre et ne pose guère de problème technique. Soit il s'étend à l'ensemble des logiciels et aux bases de données dont la commercialisation est immatérielle et consiste en un accès éphémère sur écran, alors, le dépôt légal en est irréaliste, à cause de la quantité énorme de données qui seraient concernées et leur caractère fugitif. mais doit-on aussi rigoureusement opposer ces deux grandes catégories ? Il est intéressant qu'une commission d'experts examine ces questions. Il aurait peut être été plus expédient de mener cette étude avant de prendre des mesures légales qui demeureront incertaines et peut être inutiles.

Quant au reste, l'économie du projet reste, avec raison, prudente. Elle ne doit en effet pas aborder de question qui serait de nature à remettre en cause la législation sur les droits d'auteurs, ni comprendre des dispositions qui sont du ressort de mesures réglementaires.

Pour les premières, on a beaucoup parlé d'un dépôt légal des oeuvres imprimées sous leur forme électronique, qui est de plus en plus aujourd'hui, leur forme originale. Ce serait s'engager dans un processus dangereux tant pour les auteurs et les éditeurs que pour la Bibliothèque nationale qui serait vite confrontée à un problème d'exploitation qui n'est pas de sa compétence.

Il convient également d'être prudent pour tout ce qui touche aux transferts de support, actuellement interdits sans l'autorisation des ayants droit. Cependant, deux tolérances devraient être institutionnalisées, car elles ne portent pas préjudice aux auteurs et sont dictées par les faits. L'une serait d'accepter qu'un transfert de support puisse être exécuté de droit par l'organisme gestionnaire du dépôt légal, lorsque les conditions de conservation l'imposent. Il faut veiller alors à bien distinguer les raisons liées aux nécessités de la conservation, seules recevables, des possibilités de transfert ouverts par les progrès techniques qui, elles, ne sont pas une raison suffisante si par ailleurs elles ne sont pas le seul moyen de permettre au document de demeurer accessible.

La seconde tolérance devrait concerner la transposition des imprimés en braille, ce secteur ne constituant en aucune manière un marché commercial. Il devrait pouvoir être traité librement par les imprimeries spécialisées, dans le respect du droit moral des auteurs transcrits, afin de ne pas discriminer les aveugles de l'accès à la culture.

A ce sujet, la Bibliothèque nationale devrait pouvoir déléguer le dépôt légal des oeuvres en braille, lorsque celles-ci sont éditées en nombre suffisant d'exemplaires, à un organisme spécialisé, pourvu de personnel d'Etat capable de le gérer.

Il n'y a pas à modifier les textes concernant les photographies et les affiches, dont on sait cependant les problèmes qu'elles posent, puisqu'aucune solution ne peut, malgré cela, être plus satisfaisante que l'actuelle.

De même, la littérature grise et les ouvrages, de plus en plus nombreux, édités sur micro-ordinateur à un petit nombre d'exemplaires ou à la demande, doit faire l'objet d'une concertation entre la Bibliothèque nationale et d'autres organismes collecteurs, comme l'Institut national de l'information scientifique et technique, l'Institut national de la propriété industrielle, les Archives nationales ,etc., mais ne doivent pas entrer dans le cadre systématique d'une loi sur le dépôt légal. La Commission de coordination de la documentation administrative a commencé une réflexion à ce sujet en ce qui concerne les publications administratives. Elle devrait servir de modèle à une réflexion plus générale. Le Conseil supérieur s'associera à la Commission de coordination de la documentation administrative pour la poursuivre.

Dans le même esprit, la commission spécialisée du Conseil supérieur demande à la Bibliothèque nationale d'assouplir la doctrine du dépôt légal en matière de réimpressions. Le dépôt d'un exemplaire de chaque réimpression est aujourd'hui exigé. Or, de plus en plus, les nouvelles techniques d'impression et de distribution amènent les éditeurs à travailler en continu, les tirages étant limités au minimum mais répétés aussi souvent que la demande l'exige, ce qui rend caduque la notion même de « réimpression ». Le Conseil supérieur suggère que le dépôt légal se contente d'un exemplaire par an pour les ouvrages qui continueraient d'être réimprimés, accompagné d'une déclaration de l'éditeur concernant le nombre des exemplaires imprimés dans l'année.

La loi n'a pas à fixer le nombre d'exemplaires déposés. Leur nombre d'ailleurs, n'a peut être pas lieu d'être modifié, si ce n'est que le dépôt légal des ouvrages au ministère de l'Intérieur apparaît archaïque dans un pays comme le nôtre.

Si l'on veut conserver deux exemplaires à la Bibliothèque de France, en réserver un pour le prêt « de dernier recours » entre bibliothèques et un autre pour une éventuelle reproduction sur nouveau support, il est

prudent de conserver le nombre actuel de quatre exemplaires, surtout en ce qui concerne les périodiques. Mais il sera nécessaire de réfléchir à nouveau sur la gestion de ces exemplaires, actuellement répartis entre différentes bibliothèques sur des critères historiques peu cohérents. La question n'a sans doute pas à être posée dans le cadre d'une loi ni même d'un décret, mais elle doit être l'objet d'une réglementation nationale à laquelle les organismes gestionnaires du dépôt légal devront se soumettre. Il serait opportun qu'une commission soit constituée dans cette perspective, qui peut avoir des implications budgétaires sur les établissements actuellement bénéficiaires d'une attribution du dépôt légal. De même, les attributions d'exemplaires du dépôt légal aux départements spécialisés de la Bibliothèque nationale devront être examinés dans le cadre de leurs rapports avec la Bibliothèque de France d'une part et avec l'ensemble qui sera constitué rue de Richelieu, d'autre part.

Dans tous les cas, le Conseil supérieur rappelle que les exemplaires du dépôt légal n'ont pas pour vocation de se substituer à des exemplaires qui devraient être normalement acquis par les bibliothèques pour alimenter leurs collections, mais que chacun des exemplaires déposés doit recevoir une mission nationale définie.

Ni la loi prévue, ni le décret qui doit l'accompagner ne seront donc suffisants pour régler totalement les différentes questions soulevées par l'adaptation du dépôt légal. A cet égard, l'institution d'un Conseil scientifique du dépôt légal, qui devrait avoir une tâche permanente de réflexions et de propositions, constituera un important progrès. C'est à lui que devrait revenir le soin de traiter une grande partie des questions ci-dessus énumérées, et, en particulier, celui de déterminer les conditions techniques sans lesquelles le dépôt légal doit être géré par les organismes nouvellement investis de cette mission.

III - Autres travaux du Conseil

Consultations

En dehors de ses travaux réguliers, le Conseil supérieur a été consulté de façon ponctuelle à plusieurs reprises et à différents niveaux :

Par les services du Président de la République concernant les modalités de l'installation à la bibliothèque municipale de Nevers du don d'une partie de la bibliothèque personnelle constituée par les ouvrages offerts au Président.

Par les services du Premier ministre concernant les compétences respectives à donner, pour la formation des conservateurs, à l'Ecole nationale supérieure des bibliothèques et à l'Ecole nationale du patrimoine.

Après une large consultation de ses membres, l'avis du Conseil fut qu'il fallait éviter une scission du corps des conservateurs de bibliothèque, trop peu nombreux pour être divisés, et que, pour le reste, les directeurs des deux écoles devraient se rapprocher au plus vite pour envisager des accords fonctionnels et pédagogiques.

Par l'Association de coopération Acord, concernant les modalités d'acquisition des notices de la Bibliothèque nationale, question que le Conseil a signalée à la Direction du livre et de la lecture.

Par le Président de l'Institut du monde arabe soucieux de procurer à la bibliothèque de son institut un environnement institutionnel capable de garantir la permanence de son fonctionnement et de lui assurer des liens structurels avec les organismes français de recherche. Le Conseil a favorisé des rapprochements entre la bibliothèque de l'Institut du monde arabe et des établissements universitaires.

Relations avec les milieux professionnels

Le président, les vice-présidents et d'autres membres du Conseil supérieur se sont appliqués à demeurer à l'écoute des professionnels de la documentation et des bibliothèques. C'est ainsi qu'ils ont participé à de

nombreuses réunions des associations professionnelles : réunion de l'inter-association, congrès de l'ABF, congrès de la FADBEN et journée d'études sur la formation, congrès de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires, séminaire franco-anglais de l'ABF, etc.

Ils ont rencontré, chaque fois que cela leur a été demandé, des représentants des organisations syndicales, des directeurs des Centres régionaux de formation professionnelle et les principaux responsables des organismes concernés par les bibliothèques. C'est ainsi que le Conseil supérieur a participé activement aux journées d'information européennes organisées à Strasbourg les 19 et 20 juin par quatre associations professionnelles, Monsieur Melot ayant été chargé d'en présenter la synthèse, et à la Convention européenne des bibliothèques, tenue au Palais des Congrès de Paris du 20 au 22 novembre, dont le président du Conseil supérieur des bibliothèques a prononcé le discours d'ouverture.

Relations avec les conseils étrangers

Les membres du Conseil sont entrés en contact avec les plus proches des organismes homologues du Conseil supérieur à l'étranger.

C'est ainsi que des échanges d'information réguliers se sont institués entre le Conseil supérieur des bibliothèques et l'organisme néerlandais RABIN (Raad van Advies voor Bibliotheekwezen en Informatieverzorging).

La Grande-Bretagne possède déjà plusieurs instances qui remplissent, de façon plus large, les mêmes fonctions que le Conseil supérieur des bibliothèques en France. Le plus comparable est le Library Information Cooperation Council, avec lequel le Conseil supérieur a établi des échanges permanents d'information.

Il en est de même avec le Conseil supérieur des bibliothèques publiques qu'a créé le Ministère de la Communauté française de Belgique.

Le Ministère de la culture portugais vient de décider la création d'un Conseil supérieur des bibliothèques sur lequel le Conseil français se tient informé.

Il faudra en 1991 renforcer ces relations par des rencontres et des séances de travail communes sur des sujets communs (le droit de copie, les relations entre bibliothèques scolaires et lecture, les programmes européens, l'équivalence des niveaux de formation, etc, pourraient à l'ordre du jour).

Ces rencontres doivent ainsi être complétées par de nouveaux contacts avec, en particulier, les organismes allemands (Deutsche Bibliothek Institut) et scandinaves (Nordinfo).

Suivi du rapport Miquel

L'impulsion donnée au développement des bibliothèques universitaires dans le cadre de la politique de contractualisation, par la sous-direction des bibliothèques universitaires et la direction de la Programmation et du développement universitaire, sont de bon augure pour que les recommandations formulées dans le rapport de la commission ad hoc en 1988 deviennent des réalités.

Il convient donc d'encourager cette impulsion. Il est trop tôt pour en mesurer les effets. Le Conseil supérieur s'est donc montré attentif aux initiatives du ministère de l'Education nationale.

Le Conseil supérieur a été sensible à l'effort déjà accompli, soit :

- des mesures financières par le doublement du budget,
- des créations d'emplois (79 en 1990, 140 prévues en 1991),
- des mesures statutaires et réglementaires en donnant les moyens juridiques aux universités d'organiser leur documentation*,
- l'élargissement des horaires d'ouverture : 100 000 heures de monitorat qui s'ajoutent aux créations d'emplois,

- le développement du libre-accès,
- l'amélioration de la qualité du service public avec l'informatique,
- la reprise du programme de construction (35 000 places),
- le renforcement du réseau des CADIST dont la dotation doit être portée à 18 millions de francs,
- la modernisation du prêt entre bibliothèques, par le projet de numérisation Foudre et le projet européen ION de coopération avec le réseau anglais LASER et le réseau néerlandais PICA, soutenu par la Communauté européenne,
- la mise en place des premières stations du Pancatalogue qui doivent s'ouvrir dans une vingtaine de bibliothèques universitaires, et participation de ce réseau comme une des composantes essentielles du catalogue collectif national des ouvrages,
- l'accessibilité du catalogue collectif des périodiques sur minitel (36-15 SUNK).

Ce bilan positif ne doit pas faire oublier les faiblesses du système universitaire. Le sous-directeur des bibliothèques en est bien conscient, qui déclarait à notre séance du 14 novembre :

Quand on parle de bibliothèque universitaire, on tient un langage ambigu, car il n'y a pas de différence majeure entre une bibliothèque universitaire et une bibliothèque d'un grand institut. Le système des bibliothèques en France est un système documentaire fragmenté et diffus : bibliothèques d'UFR, des laboratoires et des Instituts de recherche. Ce domaine est moins connu, or 50 à 60 % des ressources documentaires françaises sont dans ces bibliothèques, il faut arriver à identifier ces moyens.

Il en conclut à juste titre que la politique contractuelle mise en place par l'Etat et les universités, qui doivent proposer des objectifs sur quatre ans, doit être l'occasion de remettre à plat l'ensemble de la fonction documentaire dans l'université et de faire des propositions concernant sa mise en cohérence.

La cohérence du réseau commence en effet dans les universités elles-mêmes qu'il faut inciter à mettre en commun, à partager leurs ressources et à les faire circuler.

Le réseau des bibliothèques universitaires est encore homogène, il faut sauvegarder cette cohésion, la renforcer, tout en favorisant les réalisations collectives et les volontés de coopération. Mais les bibliothèques universitaires resteront vulnérables si les efforts y demeurent fragmentés et le niveau d'implication de la communauté universitaire faible.

Cet effort de mise en réseau et de partage des ressources à tous les niveaux ne doit pas dispenser l'Etat de poursuivre et de compléter l'effort entrepris pour augmenter les collections, encore aujourd'hui trop faibles.

De trop nombreuses bibliothèques universitaires possèdent moins de 200 000 volumes, alors qu'en Allemagne on n'ouvre pas de bibliothèque à moins du double. La moyenne des achats se situe trop souvent autour de 15 000 volumes par an alors qu'elle est de 50 000 aux États-Unis.

On constate, – les récentes revendications des lycéens l'ont fait apparaître – une prise de conscience générale du fait que l'information est à la base de toute éducation. Comme le faisait remarquer au Conseil le directeur de la Programmation et du développement universitaire : Il est tout à fait normal que les lycéens, qui auront connu dans les collèges des centres de documentation, réclament des bibliothèques dans leurs lycées. Il faut y voir un encouragement.

Nous partageons cette analyse et cet espoir, qui concerne aussi l'avenir des bibliothèques universitaires.

* Notons cependant que, à la date de rédaction du présent rapport, les documents permettant d'appliquer la loi du 26 janvier 1984, sur les services communs de la documentation, aux universités des académies de Paris, Créteil et Versailles (bibliothèques universitaires et interuniversitaires) n'ont toujours pas paru.

Bibliothèque de France

Rappelons que le Conseil supérieur des bibliothèques fut créé le 23 octobre 1989, le même jour que l'Établissement public constructeur de la Bibliothèque de France et que les deux organismes furent annoncés, le 24 sur la même page du Journal officiel.

Ce voisinage n'est pas le fait d'un hasard. Certes la création d'un Conseil supérieur avait été demandée et envisagée bien avant qu'il fût question de reconstruire une nouvelle bibliothèque nationale, mais l'arrivée du grand projet dans le paysage encore fragile des bibliothèques françaises rendait cette création indispensable non pour en diriger ou en surveiller l'élaboration, mais pour mieux assurer l'insertion du projet dans le tissu des bibliothèques françaises, respecter les équilibres nationaux et maîtriser les ondes de choc que l'édification de la Bibliothèque de France peut y provoquer.

Le Conseil supérieur des bibliothèques n'a cependant pas pour vocation d'intervenir dans les affaires internes des établissements. Cela s'applique à la Bibliothèque de France comme aux autres : le problème de la répartition des fonds ou de la hauteur des tours est du ressort de son Conseil d'administration, qui en a déjà débattu et en débatera sans doute encore. En revanche, le Conseil supérieur s'intéresse aux questions dans lesquelles toutes les bibliothèques françaises et étrangères se sentent concernées. C'est ainsi qu'il a débattu, dès sa seconde séance, le 3 mai 1990, du projet de catalogue collectif national et a mis à l'ordre du jour de sa récente séance plénière du 14 novembre un exposé de Jean Gattégno sur les bibliothèques associées. De même, il suivra avec précision le dossier d'une éventuelle réforme du dépôt légal et de tout autre problème où la Bibliothèque de France engagerait la politique nationale et internationale.

Sur ces différents points, les options annoncées à ce jour par la Bibliothèque de France n'ont pas appelé de remarques de la part du Conseil. Les recommandations que celui-ci a rendues dès le 3 mai concernant le catalogue collectif national concordaient, on l'a dit, avec les conclusions du groupe de travail piloté par la Bibliothèque de France et ont d'ailleurs été avalisées par une réunion interministérielle le 14 septembre. Il s'agissait bien de reconnaître à la Bibliothèque de France un rôle de pilote dans la mise en place de cet organisme, mais de limiter ce rôle à l'établissement public constructeur, lequel devrait donner naissance, une fois son oeuvre achevée, à un organisme collectif spécifique de gestion de ce catalogue. Il s'agissait aussi de réaffirmer que ce catalogue était avant tout destiné aux usagers, outil de recherche et non prioritairement un outil de catalogue pour les bibliothécaires.

De même, le Conseil supérieur des bibliothèques suit avec attention l'étude que la Bibliothèque de France a confiée à Alban Daumas sur l'avenir du centre de prêt de la Bibliothèque nationale et le rôle que la Bibliothèque de France doit jouer en matière de prêt entre bibliothèques. Cette question est liée aux deux précédentes et il était prudent de les poser dans cet ordre. On sait bien, pour le catalogue collectif, quel rôle déterminant jouent les périodiques dans le prêt actuel entre bibliothèques. Quant à la nécessité de bibliothèques « associées », à quoi servirait de parler du « dernier recours » que constituent les fonds de la Bibliothèque nationale ou ceux des CADIST, s'il n'y a pas de bibliothèques de « premier recours » bien identifiées et bien équipées dans les régions ?

En ce qui concerne les bibliothèques associées, dont chacun approuve le principe, le Conseil s'est réjoui d'apprendre que la Bibliothèque de France se proposait de prendre largement en charge la rétroconversion informatique des catalogues d'une vingtaine de grandes bibliothèques municipales et négociait avec le ministère de l'Education nationale pour aider de la même façon certaines grandes bibliothèques universitaires, engageant par là un maillage du territoire pour créer les relais dont elle aura besoin. En fait ce maillage sera double, comme l'avait déjà suggéré le rapport Cahart-Melot : par disciplines universitaires d'une part, en coordination donc, avec les CADIST régional d'autre part, constitué par une série de grandes médiathèques de villes centres, dont les fonds patrimoniaux sont uniques.

Jean Gattégno a longuement exposé au Conseil supérieur du 14 novembre la place que revendiquait la Bibliothèque de France dans le réseau documentaire français.

Rappelant que la notion de réseau avait été présente d'emblée dans l'esquisse du programme et qu'il n'y avait sur ce point aucun retour en arrière, J. Gattégno a fait l'analyse suivante :

On constate que dans l'intérêt de la Bibliothèque de France et des bibliothèques en France, la politique documentaire doit se développer en réseau. L'intérêt pour la Bibliothèque de France est fondé sur le fait que les collections de la Bibliothèque de France, même si elles doivent être nettement plus larges que celles de l'actuelle Bibliothèque nationale, n'ont pas vocation à une exhaustivité que même les États-Unis ne peuvent atteindre et qui est hors de portée de la France. Il est évident que la Bibliothèque de France ne vise pas à constituer à l'intérieur de l'établissement une bibliothèque idéale comprenant tout, mais cherche une complémentarité autour de l'émergence de trois grands groupes de disciplines qui rattraperait le retard pris depuis 70 ans par la Bibliothèque nationale dans les acquisitions étrangères de certains domaines. Ces trois groupes sont :

- les sciences et techniques,
- les sciences économiques, juridiques et politiques, ainsi que la gestion,
- une partie des sciences sociales.

Il s'agit, dans les trois cas, de compléter le dépôt légal français par des publications étrangères et ce sont les trois domaines où l'importance « scientifique » des publications étrangères est le plus à tester, alors que c'est moins vrai pour les disciplines beaucoup plus fortes de la Bibliothèque nationale : l'histoire, les lettres et les sciences humaines, étant entendu que ce sont les secteurs où la Bibliothèque nationale n'a jamais ralenti son effort d'acquisition et où les fonds sont déjà constitués.

La complémentarité réside dans la création de pôles nouveaux, mais on ne crée pas ces pôles comme s'il n'y avait rien eu en France depuis que la Bibliothèque nationale a été mise hors d'état d'acquérir en masse. Des bibliothèques se sont développées, en droit et sciences économiques par exemple, de façon très forte mais dispersée. Il est évident qu'il n'y aura de réseaux documentaires que si la Bibliothèque de France passe des accords et complète ses propres capacités par une liaison institutionnelle avec des centres de ressources documentaires forts qui existent en dehors d'elles et qui ne vont pas arrêter leur activité parce que la Bibliothèque de France va monter en puissance.

La deuxième raison qui fait que la Bibliothèque de France a besoin d'avoir autour d'elle un réseau, c'est qu'une des missions qui lui sont imparties est d'être accessible à distance : la consultation du catalogue et une forme d'accès au document doivent être possibles, dont il faut créer des conditions favorables avec des pôles documentaires régionaux qui joueraient le rôle de relais.

La complémentarité concerne essentiellement les collections, pour lesquelles le concept auquel est parvenu la Bibliothèque de France est qu'il y a deux voies préférentielles qui sont à sa portée et qui passent toutes les deux par la modernisation de l'information catalographique :

1. des fonds anciens des bibliothèques municipales,
2. des bibliothèques spécialisées ou des bibliothèques universitaires qui ont constitué des collections et qui constituent aujourd'hui des centres de ressources (CADIST).

C'est selon ces deux axes, collaboration avec les bibliothèques municipales pour les fonds anciens et collaboration avec les CADIST, que la Bibliothèque de France voudrait jouer pleinement son rôle :

1. pour les CADIST, la Bibliothèque de France a lancé des discussions avec l'éducation nationale qui continuent à l'heure actuelle par l'exploration d'un travail possible autour de la bibliothèque universitaire Cujas détentrice d'un fonds prestigieux dans le domaine juridique de façon à voir s'il n'y a pas moyen
 - d'accélérer la conversion rétrospective des catalogues,
 - d'arriver à un accord-cadre.
2. pour les bibliothèques municipales, la situation est différente. Le ministère de la Culture à travers la direction du Livre et de la Lecture, continue à jouer un rôle de tutelle à l'égard des bibliothèques municipales. La Bibliothèque de France va financer, à 100 % sur les 5 ans qui nous séparent de l'ouverture, une opération non négligeable de conversion rétrospective des fonds anciens pour une vingtaine de bibliothèques municipales en commençant par les sept suivantes dès 1991 : Besançon, Bordeaux, Grenoble, Lyon, Nancy, Nantes, Rouen.

L'idée de la direction du Livre et de la Lecture et que la Bibliothèque de France a faite sienne, c'est que, dans n'importe quelle bibliothèque municipale, les fonds anciens ne sont qu'une petite partie des fonds, si bien que permettre, par un financement, l'informatisation des fonds anciens n'est certes pas régler le problème de l'informatisation générale des catalogues, mais encourager les villes à aller de l'avant, étant donné que l'hypothèse, dans un deuxième temps, d'une aide à l'informatisation des catalogues n'a pas été écartée.

Le souhait de la Bibliothèque de France est de trouver avec l'éducation nationale un schéma comparable.

Sur les pôles documentaires régionaux, l'interlocuteur de la Bibliothèque de France est la DATAR qui, dans le domaine culturel, voudrait jouer un rôle plus important. Comment développer ensemble (ministère de l'Éducation nationale, ministère de la Culture) des pôles régionaux qui pourraient jouer un rôle efficace ?

La direction du Livre et de la Lecture a mené, quant à elle, une réflexion très précise sur de futures médiathèques régionales.

Des études de faisabilité plus fouillées seront entreprises en 1991, pour lesquelles deux cas différents ont été choisis :

- Poitiers, parce que la collectivité territoriale a réalisé une sorte d'« union sacrée » avec l'université et

le Conseil général,

- Strasbourg, dans un cas de figure totalement différent en termes administratifs, en raison du statut de la Bibliothèque nationale interuniversitaire de Strasbourg.

Une réunion sera organisée par le secrétariat d'Etat aux Grands travaux avec la direction du Livre et de la Lecture pour arbitrer, pour les 5 prochaines années, les objectifs concrets et les enveloppes financières.

Cette analyse de M. Gattégno n'a pas appelé de critiques de la part des membres du Conseil supérieur, mais un conseil et une remarque.

Le conseil concerne l'organisation des opérations de conversion rétrospective des fichiers de grandes bibliothèques municipales ou universitaires. Un calendrier précis et concerté doit être établi, en rapport avec celui de la conversion des fichiers de la Bibliothèque nationale, qui devra commencer avant les autres pour les faire bénéficier, au fur et à mesure de sa progression, du réservoir national de notices qui sera ainsi créé et dans lequel les autres bibliothèques n'auront plus qu'à puiser.

La remarque concerne le fait que cet effort remarquable de la Bibliothèque de France en accord avec la direction du Livre et de la Lecture, de la sous-direction des bibliothèques universitaires, et de la DATAR, pour créer des pôles associés à la Bibliothèque de France en commençant par l'opération la plus utile et la plus profitable à tous (l'informatisation concertée de leurs fichiers), devrait encourager les collectivités à poursuivre (ou à entreprendre pour celles qui ne sont pas comprises dans ce programme prioritaire) l'informatisation et la modernisation de leurs collections.

Ce dispositif doit être un levier pour l'ensemble des bibliothèques françaises mais il ne fera pas l'économie de la même opération à tous leurs niveaux, qu'il s'agisse des universités, qui doivent fédérer leurs propres efforts, ou des collectivités locales.

Enfin, le Conseil supérieur des bibliothèques a reçu l'Association des lecteurs de la Bibliothèque nationale, qui souhaite que les statuts futurs de la Bibliothèque de France assurent aux chercheurs, au sein des différents conseils, au moins le retour au statu-quo (représentants des lecteurs élus et non désignés) et si possible une représentation améliorée.

Rattachement au Premier ministre

Le Premier ministre a clairement montré l'attachement qu'il porte aux travaux du Conseil supérieur des bibliothèques, en encourageant sa fondation d'abord, et en venant lui rendre personnellement une longue visite lors de sa seconde séance plénière qui s'est tenue à l'Hôtel Matignon le 14 juin dernier. Il s'est principalement inquiété de l'avancement du catalogue collectif national, de l'état des bases de données bibliographiques françaises vis-à-vis du marché étranger des notices et de l'équilibre à respecter entre le projet de la Bibliothèque de France et le reste des bibliothèques françaises.

Le Conseil a été d'autant plus sensible à l'intérêt manifesté par le Premier ministre que ses membres, unanimes, ont fait part de leur vœu de voir le Conseil relever des services de l'Hôtel Matignon. Ce n'est ni par vanité ni par caprice, mais pour toute une série de raisons solides : si le Conseil veut véritablement être un organisme d'arbitrage, il doit non seulement être en dehors des ministères arbitrés, mais aussi avoir compétence sur tous et en particulier sur le ministère des Finances ou sur celui de l'Intérieur dont les positions sont généralement déterminantes dans toutes les décisions importantes. Ensuite, si le Conseil doit coordonner le monde des bibliothèques, autant les coordonner toutes, y compris les très nombreuses bibliothèques qui dépendent des ministères des Affaires étrangères, de la Santé, de la Justice, de la Défense, de l'Industrie, etc. Les bibliothèques des grands établissements d'enseignement de chacun de ces ministères, par exemple, celles des établissements qu'ils contrôlent ou encore les bibliothèques souvent remarquables de leurs administrations centrales posent les mêmes problèmes de patrimoine, les mêmes problèmes de mise en réseau que les autres. Enfin, auprès du Premier ministre, le Conseil supérieur se trouverait dans un environnement cohérent, avec des organismes tels que la Documentation française (et sa base ORIADOC), l'Observatoire juridique des techniques de l'information, ou la Commission de coordination de la documentation administrative avec qui le Conseil supérieur a déjà établi des rapports suivis.

Le rattachement du Conseil aux services du Premier ministre apparaît donc ainsi hautement souhaitable et urgent.

Perspectives

Les huit commissions constituées cette année montrent déjà que les sujets ne manquent pas, pour lesquels une réflexion collective et prospective s'impose. Elles continueront leurs travaux, chacune à son rythme, en 1991, aucune d'elles n'ayant épuisé, loin de là son propos. Une priorité sera donnée aux problèmes de formation. D'abord parce que le chantier institutionnel en fait une urgence : que deviendront le Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, les Centres régionaux de formation professionnelle ? Quels liens entre eux et l'enseignement supérieur ? Quels doivent être les programmes respectifs de l'ENSSIB et de l'Ecole nationale du Patrimoine ? Quels liens entre la formation des enseignants-documentalistes, et celle des bibliothécaires ? Comment, surtout, peut-on concevoir une large formation continue, si nécessaire aujourd'hui ? Quel rôle doivent jouer le Centre national de la fonction publique territoriale, le Centre national de coopération des bibliothèques publiques ? Autant de questions d'actualité sur lesquelles le Conseil supérieur peut jeter un regard d'ensemble, objectif et positif.

Un autre « chantier » devra sans doute être ouvert sur l'opportunité de textes réglementaires, voire législatifs, sur les bibliothèques. Le ministre de la culture a annoncé des mesures. Son vœu rencontre celui des associations professionnelles et renoue avec des projets plus anciens de la direction du Livre et de la Lecture, soucieux d'accompagner la décentralisation. A quel niveau faut-il agir ? Doit-on viser « les bibliothèques » – et lesquelles – ou la « lecture » ? Quel doit être le contenu de ces mesures ? Le Conseil supérieur aura à réfléchir dans ces perspectives.

Les questions qui intéressent les différents ministères seront de plus en plus nombreuses, qu'il s'agisse de l'accès des personnes handicapées à la lecture, ou de l'avenir des bâtiments de la Bibliothèque nationale, rue de Richelieu et Vivienne, pour lesquelles le Conseil supérieur des bibliothèques entend jouer son rôle de conseiller et, s'il le faut, d'arbitre. André Miquel président du Conseil supérieur des bibliothèques 31 janvier 1991